

230.42 D
C139e
1927

Class *230.42 D* Book *C135e*
General Theological Seminary Library *527*

CHELSEA SQUARE, NEW YORK

Purchased from the fund bequeathed to the Seminary by
EUGENE AUGUSTUS HOFFMAN, D. D.

DEAN 1879-1902



JEAN CALVIN

ÉPITRE AU ROI

1541



PARIS

LIBRAIRIE FISCHBACHER

1927

ÉPITRE AU ROI



Digitized by the Internet Archive
in 2025

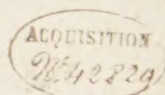


Ma. J.
EPISTRE

AV TRESCHRESTIEN
ROY DE FRANCE, FRANCOYS PRE-
mier de ce nom : en laquelle sont demon-
strées les causes dont procedent les trou-
bles qui sont aujourd'huy en l'Eglise.



Par Iean Calvin.



Nathanael Turner

Habac. 1.

I V S Q V E S A Q V A N D
S E I G N E V R

*176
10 41.*

M. D. XLI.

Publications de la Société Calviniste de France. — N° 1.

JEAN CALVIN

ÉPITRE AU ROI

FRANÇOIS I^{ER}

Préface de la première édition française de

L'INSTITUTION DE LA RELIGION CHRÉTIENNE
1541

Texte publié, pour la première fois, d'après l'exemplaire
de la Bibliothèque Nationale

avec Introduction et Notes

PAR

JACQUES PANNIER

Pasteur, Docteur ès lettres et en théologie.



Devise et sceau de Calvin

Gravé par Woeiriot

LIBRAIRIE FISCHBACHER — PARIS

1927

330.12 D

C109e

1727

88168

INTRODUCTION

I. — Le destinataire, et l'explication de sa conduite.

§ 1. — *L'entourage de François I^{er}. Ouvrages qui lui sont dédiés de 1523 à 1535.*

L'épître adressée par Calvin à François I^{er} occupe une place de premier rang dans l'histoire littéraire et religieuse de la France. Pour s'en rendre compte, il faut se rappeler quelles étaient les dispositions respectives du destinataire et de l'auteur.

De quinze ans plus âgé que Calvin (1494, 1509), François I^{er} avait auprès de lui jusqu'en 1532 une mère et plus tard encore une sœur favorables, comme beaucoup de personnes alors, non seulement à une Renaissance des lettres, mais à une Réforme religieuse. « La France presque entière est profondément remuée ; sans avoir encore de maître (de chef), bien des gens recherchent diligemment la vérité » ; voilà ce qu'écrivit le 20 janvier 1523, à l'électeur de Saxe, un ancien cordelier d'Avignon ¹.

Publiant, avec privilège spécial du roi, une traduction — la première en français moderne (1523) — du Nouveau Testament, Lefèvre d'Étaples déclare que « les plus hautes et puissantes dames et princesses »

1. François Lambert : « Gallia pæne omnis commota, et absque magistro sincerus habet veritatis dilectores. »

(Louise de Savoie et Marguerite d'Angoulême) ont voulu « faire imprimer » ces saints livres « pour leur édification et consolation de ceux du royaume ¹ ». Les juges inquisiteurs profitent de ce que Marguerite rejoint en Espagne son frère prisonnier, pour condamner au feu cette traduction (28 août 1525) ; mais François I^{er} enjoint au Parlement de ne pas faire comparaître l'inculpé avant le retour du roi..., et alors il charge Lefèvre de surveiller l'éducation de ses enfants.

Il contrôle ainsi, et contrarie autant que possible, les décisions intransigeantes de la Faculté de théologie et du Parlement contre les novateurs : un premier « martyr », l'augustin Vallière, est brûlé à Paris ², mais la veille le roi a évoqué devant son Conseil l'affaire de Lefèvre et celle du chevalier de Berquin. (Le jeune Jean Calvin arrivait précisément vers cette époque à Paris pour continuer ses études.) En 1523 à Bourges, capitale du Berri, duché de Marguerite, prêche évangéliquement l'aumônier de cette princesse et sa mère, Michel d'Arande, autre augustin.

Le 1^{er} décembre, de Bâle, Érasme dédie à François I^{er} sa paraphrase de l'Évangile selon saint Marc. Son secrétaire présente au roi l'exemplaire que conserve la Bibliothèque Nationale ; dans une lettre du 17, le savant humaniste exprime l'espoir que l'esprit évangélique unira les quatre principaux souverains (à l'empereur, aux rois d'Angleterre et d'Espagne, sont dédiés les autres évangiles).

Encouragé par le bienveillant accueil, Érasme dédie au grand aumônier de François I^{er} un traité latin qu'un professeur à Bâle, le Messin Chansonnette, traduit et offre à la sœur du roi ³. Dans l'été suivant, de Metz, Lambert d'Avignon adresse à François I^{er} sa *Déclaration de la règle des Cordeliers* et d'autres écrits en faveur d'une réforme de l'Église. 1524, où Farel rompt avec Érasme, est une année décisive : alors s'accroît la divergence entre la Renaissance

1. *Epistre exhortatoire* en tête de la II^e partie du N. T., « achevée d'imprimer le 10^e jour de janvier 1524 » chez Simon de Colines, rue Jean-de-Beauvais (Bibl. du prot. fr., fonds André, n^o 102).

2. Devant la porte Saint-Monore (aujourd'hui place du Théâtre-Français), 8 août 1523.

3. 26 avril 1524. *Manière de se confesser*, exemplaire unique à la Bibliothèque du prot. fr. (Réserve, n^o 16072).

qui ne fait que charmer les esprits, et la Réforme, qui demande aux consciences des sacrifices.

En 1525, Louise de Savoie et l'évêque Briçonnet abandonnent, pendant la captivité du roi, leur attitude favorable à Lefèvre et à ses disciples ; ils se laissent intimider. « Pourtant, y eut-il jamais un essai de réforme plus modéré, plus respectueux de la tradition, qu'à Meaux ? Que demandaient Briçonnet, et Lefèvre, et Marguerite, *et même parfois François I^{er}* ? Qu'on laissât entre les mains du peuple, dans sa langue maternelle, le texte du Nouveau Testament ¹. »

Malgré tout, la famille royale, jusqu'à l'*Institution* de 1535, continue pendant dix ans à accepter la dédicace d'ouvrages évangéliques : en mars 1525 Zwingli dédie au roi même son *De vera Religione* ; en 1528, Capiton, de Strasbourg, à Marguerite, devenue reine de Navarre, son *Commentaire sur le prophète Osée* ; en 1529 Bucer, de Strasbourg encore, au dauphin élève de Lefèvre (François, qui mourra en 1536), son *Commentaire sur les Psaumes*. Deux fois Berquin, adaptateur de traités luthériens, échappe au bûcher grâce à la protection royale ; il succombe à la troisième attaque du Parlement (1529) alors que « déjà l'on augurait que François I^{er} serait pour lui ce qu'était pour Luther l'électeur de Saxe ² ». En 1531 Marguerite publie le *Miroir de l'âme pécheresse*. Son aumônier Roussel prêche à Paris le carême de 1533 : mais cette année la Sorbonne interdit de lire le *Miroir*.

§ 2. — Politique extérieure. Négociations avec les princes et États luthériens.

Or, l'empereur avait accepté avec les protestants (on les nomme ainsi depuis la diète de 1529) un *modus vivendi* ; la Confession d'Augsbourg et la « tétrapolitaine ³ » datent de 1530. A cette même date la Réforme triomphe à Zurich et, en pays de langue française, à Neuchâtel. Contre l'empereur, François I^{er} cherche des alliés ; il en trouve parmi les princes luthériens. Officieusement il se renseigne

1. N. WEISS, *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme*, 1920, p. 145 (nous citerons désormais : B. h. p.).

2. G. GOYAU, *Histoire religieuse de la France*, 1925, p. 338.

3. Adoptée par quatre cités, dont Strasbourg.

sur le protestantisme, au point de vue politique plus encore que religieux ; il sent combien ces questions préoccupent les esprits, au dedans comme au dehors du royaume.

A la demande de Maigret, ambassadeur de France auprès des Suisses, Zwingli rédige une *Bremis et clara fidei expositio ad regem christianum* : on voit à la Bibliothèque Nationale l'exemplaire apporté à Paris peu avant la mort du réformateur saint-gallois octobre 1531 et cinq ans avant que Calvin fit pareille démarche.

Bien connu quant à l'établissement de la Réforme à Strasbourg, le rôle de Bucer apparaît de plus en plus important dans les relations avec la France, avec le roi. Il déplore l'effet produit par les dissentiements au sujet de la sainte Cène : « Puissions-nous entendre les milliers de voix qui *en France* et ailleurs se plaignent tous les jours de notre querelle¹ ! » Nous ne savons à quel moment commencèrent, de la part de François I^{er}, les enquêtes et négociations avec Bucer et Mélanchthon, dirigées par l'évêque de Paris, Jean du Bellay, et son frère Guillaume. Celui-ci, en 1533, s'entretient avec Bucer à Strasbourg des moyens de rétablir l'union des Eglises, alors encore possible. De retour à Paris il fait charger de mission à cet effet un jeune médecin (Geiger, Chelius), qui, en 1534 et 1535, rapporte au roi trois mémoires de Bucer, Mélanchthon, Hédion².

Malgré ces apparences favorables, les dispositions royales inspiraient peu de confiance sérieuse. Bullinger écrit à Bucer : « Je ne sais ce qu'il faut attendre de bon du roi de France : c'est un débauché profane et ambitieux ; s'il dissimule quelque chose, ce n'est pas dans l'intérêt du Christ ou de la vérité, c'est par ambition³. »

1533, 1534 : Calvin passe ces années à Paris ou aux environs.

Le 10 novembre 1533, le pape somme les hérétiques d'abjurer avant deux mois et les livre au bras séculier en cas de refus. François, dont le fils va épouser Catherine de Médicis, a une entrevue avec l'oncle de

1. A Vadian, 9 septembre 1531.

2. Publiés par J. A. de Thou à Paris en 1607.

3. Vers mai 1534. Le 10 septembre, de Fide, Morelet du Muséum écrit à Bucer : « Video nonnullos principes (François I^{er} entre autres), sua quærentes, non quæ sunt Christi, qui cupiunt inire fœdus, etc. » (HERMINJARD, *Correspondance des Réformateurs*, III, p. 206).

celle-ci, Clément VII ; il ordonne au Parlement de poursuivre les hérétiques : 50 sont incarcérés aussitôt, 300 en janvier 1534. Puis revirement (Farel pourrait décerner au roi l'épithète qu'il réserve à Érasme : « caméléon »). Le 27 février il signe un traité avec les protestants d'Allemagne. Il achète le comté de Montbéliard ; presque aussitôt, la Réforme y est adoptée.

§ 3. - *L'affaire des placards (1534). Manifeste du roi (février 1535).*

Mais alors se produit un incident dont les conséquences seront incalculables sur les destinées de la Réforme en France : dans une de ces périodes où le roi paraissait très favorable, il fut effrayé de se voir compromis, peut-être menacé, par une manifestation téméraire des protestants montrant leur présence dans le voisinage immédiat de la cour : dans la nuit du 17 octobre, des placards contre la messe sont affichés à Paris, et à Amboise jusque sur la porte de la chambre du roi¹. A tout dénonciateur le Parlement promet récompense. Il condamne au bûcher le 7 novembre sept « luthériens » ; « on invente de nouveaux procédés de torture beaucoup plus cruels, on brûle les malheureux, on leur arrache la langue, on leur coupe préalablement les mains. Avant ces derniers événements c'était merveille de voir avec quelle ardeur les gens pieux se jetaient sur tes écrits, s'empresaient à les acheter, professaient pour toi la plus grande estime », écrit un correspondant de Bullinger².

Calvin, rassemblant ses souvenirs, dictera plus tard ces lignes³ : « A l'occasion des placards la furie s'enflamba si grande contre les fidèles que ceste cause fut rendue odieuse, ou bien qu'on craignist de donner nulle faveur à ceux qu'ils appellent Luthériens ».

De retour à Paris le roi signe, le 13 janvier 1535, un arrêt, vraiment surprenant de la part d'un ami des lettres qui naguère fondait le Collège de France : défense sous peine de mort d'imprimer aucun livre quel qu'il soit. Un an s'écoulera avant qu'un privilège d'exception

1. Attribué souvent à Farel, ce manifeste est plutôt l'œuvre de Marcourt.

2. C. Gesner, savant zurichois en séjour à Paris jusqu'en décembre ; lettre écrite le 27, de Strasbourg, chez Bucer à Bullinger (HERMINJARD, III, p. 235, et *Opera Calvini*, X, 43).

3. A Ch. de Jonvilliers, au sujet des Cordeliers d'Orléans (*Opera*, X, 39).

soit accordé à douze imprimeurs, les autres restant passibles de la hart. Le 21 janvier le roi suit à travers Paris une procession du Saint-Sacrement, sur le parcours de laquelle ont lieu six supplices. Une autre victime est encore exécutée le 23. Le 25, soixante-treize « luthériens » sont cités à comparaître. Le 29, un édit prescrit l'« extermination » des hérétiques : non pas seulement, comme on l'a prétendu, leur bannissement, mais leur destruction. Le 15 février un ami de Calvin, Et. de La Forge, marchand rue Saint-Martin, monte sur le bûcher au cimetière Saint-Jean. Les amendes honorables se succèdent jusqu'au 15 mai.

... Et parallèlement à ces rigueurs du Parlement, le roi laisse ses diplomates poursuivre les négociations avec deux catégories d'adversaires de l'Église catholique également détestés par elle : musulmans et luthériens. Soliman, sultan des Ottomans, naguère devant Vienne (1529), étendait ses conquêtes sur les bords de la Méditerranée : le 1^{er} février le roi « très chrétien » traite avec lui : lorsque Calvin, cette année même (1535) parle des « synagogues des Turcs », c'est une allusion aux faits contemporains¹.

Ce 1^{er} février aussi, François 1^{er} signe un mémoire rédigé par G. du Bellay et l'envoie à tous électeurs du saint-empire, princes, magistrats, etc., « ses très chers alliés » ; il prétend se justifier des accusations qui le représentent comme persécutant pour cause de religion des gens qui, dit-il, sont des révolutionnaires « en furie », des « sédi-tieux », qu'il a le droit et le devoir de réprimer sans merci².

Cependant le 10 mars Jean Sturm, en séjour à Paris, espère encore un revirement en faveur des évangéliques : « Jamais je n'ai mieux compris ce verset : « Le cœur du roi est dans la main de Dieu », car au milieu des bûchers, il songe à une réforme religieuse³... Si vous voyiez ces emprisonnements, ces bûchers, ces larmes, vous sentiriez que ce n'est pas sans cause que j'insiste sur la nécessité de votre

1. *Institution*, ch. III, p. 282.

2. « Mendacii parens quosdam excitavit *furiosos* magis quam amentes, qui omnium expetendarum rerum subversionem haud dubie molirentur... Si qui unquam inter vos eorum similes exstiterunt, abominati illos atque execrati estis... Contagio pestis atque ad teterrimam spectans seditionem, ne latius in Gallia serperet..., restiti » (HERMINJARD, III, p. 249-254).

3. « Cogitat de renovanda religione » (HERMINJARD, III, 272).

voyage et de celui de Mélanchthon. Il faut absolument porter remède à ces dangers imminents ; les adversaires assiègent et importunent le roi dont l'esprit est encore indécis ¹... J'ai lieu d'espérer que la situation si périlleuse des fidèles est due moins au jugement personnel du roi qu'aux rapports calomnieux de conseillers très partiaux. On ne fait aucune distinction entre anabaptistes, érasmiens, luthériens ; tous indistinctement sont arrêtés et incarcérés. L'avis personnel du roi serait, je crois ², d'agir différemment contre les séditeux et contre ceux qui ne professent pas la doctrine reçue au sujet de l'eucharistie. »

La défense désirée par Sturm allait être présentée par Calvin. De la part du roi, c'était toujours la même duplicité, qui faisait dire à Bullinger : « L'apologie en latin (du 1^{er} février), le roi l'envoie aux princes allemands ; l'édit en français (du 29 janvier), il l'envoie aux ennemis de notre religion : *il chevauche sur deux selles* ³. Averti des cruautés exercées en France pour la répression de l'hérésie, le pape même, dit-on, « prie le roi d'apaiser sa fureur », car « c'est une cruelle mort de faire brûler vif un homme ⁴ ». Nombre d'hérétiques avaient déjà quitté le royaume pour se réfugier à l'étranger ⁵.

Le 23 juin, François I^{er} officiellement et J. du Bellay en son nom personnel invitent Mélanchthon à venir en France ; l'électeur de Saxe ne le permet pas. D'ailleurs la Sorbonne se refusait à la discussion orale publique suggérée par les diplomates ⁶.

C'est alors, dans l'été 1535, que Calvin compose son épître au roi après avoir, au printemps, écrit la préface de la Bible traduite par

1. « Nutat animus » : il balance tantôt à droite, tantôt à gauche.

2. « Regis vero aliam sententiam esse puto. »

3. A Bucer, 28 mars 1535.

4. *Journal d'un bourgeois de Paris*.

5. En 1535-36, 45 lettres de naturalisation sont accordées en Angleterre à des réfugiés français. Des Anglais d'ailleurs, fuyant pour une cause analogue, étaient persécutés sur les terres du roi d'Espagne : le traducteur de la Bible en anglais (1525) Tyndall est en 1535 étranglé et brûlé en Flandre ; ses dernières paroles, plus éloquentes que la plus belle épître, sont : « Seigneur, ouvre les yeux du roi d'Angleterre ! »

6. En décembre 1535, à la conférence de Smalkalde, G. du Bellay reproduira ces propositions de rapprochements entre les deux Eglises à obtenir par des concessions réciproques ; les États s'y refuseront, Mélanchthon même écrira la lettre de refus.

Olivetan ¹. « François I^{er} veut faire croire que ceux qu'il brûle sont des séditeux, de monstrueux sectaires qui n'ont plus rien de chrétien. Calvin, dont l'innocent cœur de jeune homme croit à la sincérité du roi, prend la plume afin d'éclairer la conscience du roi ². »

§ 4. — *Excès anabaptistes en Allemagne.*

Il y avait bien eu des « séditeux », de « monstrueux sectaires », mais c'était en Allemagne même : les anabaptistes (Calvin les appelle plus exactement *catabaptistes*). En Thuringe jusqu'en 1524, puis en Bavière, en Souabe, en Alsace, Th. Munzer et ses adeptes ne s'étaient pas contentés de répandre des objections dogmatiques contre le baptême des enfants : les paysans ignorants, grossiers, souvent opprimés, y avaient mêlé des revendications économiques et provoqué une révolution sociale. Les « régénérés » anabaptistes se déclaraient dispensés d'obéir à aucune autorité, libres de se livrer à des actes immoraux, extravagants. Étouffée dans le sang lorsque Munzer périt sur l'échafaud (1525), l'insurrection rallumée en Westphalie eut en 1533 à Munster quelques mois de triomphe. Communauté de biens et polygamie furent décrétées et pratiquées par les anabaptistes ; les opposants se virent dépouillés, expulsés en plein hiver.

Les meubles et objets de luxe : tableaux, sculptures, etc., les livres — sauf les Bibles — furent brûlés sur la place publique. Jean de Leyde fut proclamé « roi juste du nouveau temple » (1534). En avril 1535 le landgrave de Hesse mit le siège devant Munster ; le 24 juin, les deux tiers des anabaptistes furent massacrés. Avec raison ces événements répandirent dans toute l'Europe un frisson d'épouvante ; à tort ils discréditèrent aux yeux de beaucoup de gens la Réforme rendue responsable ou, du moins, solidaire de tels excès, de telles aberrations (Munzer avait été pasteur avant d'être bientôt destitué par les autorités luthériennes).

En France où, comme l'a bien vu Michelet, « l'origine est spontanée, d'abord française ³ », les premiers amis de la Réforme avaient

1. Achevée d'imprimer le 4 juin.

2. COLANT (1864), *Discours* publiés en 1926, p. 185.

3. *Histoire de France*, t. IX, p. 109.

incontestablement mené une vie paisible, que ce fussent les ouvriers de Meaux, les cultivateurs de la Thiérache, les humanistes à la cour des reines Louise et Marguerite. Ceci n'empêcha point leurs adversaires d'assimiler les inoffensifs protestants de France aux forcenés anabaptistes d'Allemagne. H. Estienne en témoigne dans une page instructive :

« On se gardoit bien de donner à entendre qu'ils étoient hommes comme les autres et qu'ils n'avoient point de cornes ¹, que c'étoient gens qui avoient reçu le sacrement de baptême, qu'ils s'armoient des passages de la Sainte Écriture à l'encontre de l'Église romaine ; ains c'étoient gens qui étoient faits tout autrement que les autres, qui se moquoient de Dieu et de toute religion, qui avoient les femmes communes, qui étoient pires que Juifs, Turcs et Sarrasins. Il y a bien davantage : c'est qu'une grande part du simple peuple a longtemps ignoré si *Luthérien* étoit le nom de quelque homme ou de quelque bête. Même on raconte d'un qui, ayant été une fois appelé Luthérien, demanda à ses amis que c'étoit à dire, « luthérien » ; dont l'un lui donna à entendre que c'étoit une maladie dix fois pire que d'être ladre ² ».

Un des envoyés de François I^{er} à l'électeur de Saxe, en 1531, un sorboniste correspondant d'Érasme, Gervais Wain, raconte à Luther que le roi est persuadé que « chez les protestants il n'y a ni église, ni magistrat, ni mariage, mais on vit en promiscuité selon sa fantaisie, à la manière des bêtes ³ ». Le manifeste du 1^{er} février 1535 est l'expression officielle de ces erreurs, préjugés et calomnies. Il convenait de les rappeler pour expliquer la protestation indignée qui souleva Calvin et dicta l'épître au roi.

Une trentaine d'années plus tard l'écho s'en retrouve sous sa plume :

« On brusla en France plusieurs fideles et saints personnages [janvier 1535] ; le bruit en estant venu aux nations estranges, ces bruslemens furent trouvez fort mauvais par une grande partie des Allemans, tellement qu'ils conceurent un despit contre les auteurs de telle tyrannie [le roi et ses magistrats] ; pour l'appaiser on feit courir certains petits livres malheureux [le manifeste du

1. Il y avait en 1899 encore, à Étampes, des personnes qui se représentaient de la sorte un protestant.

2. *Apologie pour Hérodote*, II, XL.

3. CH. SCHMIDT, *G. Roussel*, p. 80, n. 4.

1^{er} février, aussitôt imprimé en grandes affiches] et pleins de mensonges qu'on ne traitoit ainsi cruellement autres qu'anabaptistes ¹ et gens séditieux ², qui par leurs resveries et fausses opinions renversoient non seulement la religion, mais aussi tout ordre politique ³. Lors moy, voyant que ces prattiqueurs de Cours par leurs desguisemens taschoient de faire non seulement que l'indignité de ceste effusion du sang innocent demeurast ensevelie par les faux blâmes et calomnies desquelles ils chargeoyent les saints martyrs après leur mort, mais aussi que par après il y eust moyen de procéder à toute extrémité de meurtrir les povres fideles sans que personne en peust avoir compassion, il me sembla que sinon que je m'y opposasse vertueusement, en tant qu'en moy estoit, je ne pouvoye m'excuser qu'en *me taisant je ne fusse trouvé lasche et desloyal* ⁴. »

II. — L'auteur et l'élaboration de son œuvre.

§ 1. — *Études. Premiers écrits.*

Nous n'avons point à résumer ici les vingt-six premières années de la vie de Calvin ⁵, mais il faut rappeler quelques faits qui ont précédé la rédaction de l'épître au roi. En 1533, alors que Calvin habitait au collège Fortet ⁶, il semble avoir été chargé par les professeurs et étudiants de quelque démarche auprès de la cour : peut-être eut-il occasion de voir la reine-mère, la reine de Navarre, *le roi lui-même* ⁷.

Le 18 novembre le recteur prononce un discours rédigé par son ami Calvin, « sonnante », remarque Bèze, « autre note que celle qu'on avait accoutumé d'entendre ». Il disait : « Heureux ceux qui

1. Le mot se trouve dans la lettre de Sturm, ci-dessus p. XI, la description dans le texte même du manifeste.

2. Cf. le texte du manifeste, p. X, note 2.

3. *Ibidem*.

4. Préface au *Commentaire sur les Psaumes*, 1558 (*Opera*, XXXI, p. 24).

5. On trouvera toutes les indications biographiques et bibliographiques nécessaires dans le magistral ouvrage du doyen Em. DOUMERGUE, *Jean Calvin*, dont le 6^e volume a paru en 1926 (Librairie de la Cause, 69, rue Perronet, Neuilly-sur-Seine).

6. Aujourd'hui, 21, rue Valette à l'angle de la place du Panthéon.

7. « Estant advenue émeute à Paris du temps d'un recteur nommé M. Copus, il fut envoyé en cour pourchasser quelque provision, là où il fut connu et très bien recueilli de ceux qui avoient quelque droite affection et jugement en ces affaires » (Bèze, *Vie de Calvin*).

concilient les âmes dans la paix, et enlèvent les dissensions de l'Église. Plût à Dieu qu'en notre malheureux siècle nous établissions la paix dans l'Église sur le fondement de la parole plutôt que sur celui du glaive. » Démasqué comme inspirateur de cette harangue prônant la justification par la foi, Calvin doit quitter Paris. Il ne va pas jusqu'à Angoulême, comme on l'a dit : en janvier 1534 une lettre est datée par lui *ex Acropoli* ; M. Th. Dufour¹ a établi qu'il s'agit de *Chaillot*. Sur ces hauteurs voisines de la capitale, le fugitif trouva sans doute asile chez quelque seigneur ou prélat ami des lettres et de l'évangile retrouvé.

Docteur en droit depuis quelques mois, Calvin veut perfectionner ses connaissances en grec. Or, en mai 1533, Danès, « lecteur » dont il désirait suivre les leçons au Collège royal, vivait près de Paris chez un évêque ; en janvier 1534 il expliquait au collège de Cambrai un ouvrage d'Aristote². Calvin l'aurait-il alors entendu ? Toujours est-il que la crise décisive de son évolution religieuse date de cet hiver 1533-1534³. Le 4 mai il résigne tous ses bénéfices. Il fréquentait alors le cénacle évangélique réuni chez Étienne de la Forge.

Ailleurs, en 1534 aussi, il rencontrait, et combattait, un compatriote Picard, un des rares représentants de l'anabaptisme en France, un de ses protagonistes après le Lillois Coppin : « Une fois », racontera Calvin, « en grande compagnie, Quintin voyant que je lui rabatois son caquet trop vivement, et voulant décliner la luitte, me dict que je trouvois son propos mauvais par faute de l'entendre. A quoy je respondis que j'en entendoye un peu plus que luy⁴ ». C'est, à ma connaissance, le premier indice d'une controverse de Calvin contre les anabaptistes ; c'est aussi l'un des premiers témoignages révélant comment il prend conscience des forces qu'il va consacrer à la défense des idées évangéliques.

1. *Calviniana* dans *Mélanges Picot*, 1913, p. 10. Cette lettre à F. Daniel était supposée écrite à Angoulême, vers mars 1534, par Herminjard, et en 1534 sans autre précision par MM. Eaum, Cunitz et Reuss (*Opera Calvini*, XX, col. 413, Calvin appelle Paris même *Ἀκροπόλις*).

2. LEFRANC, *Histoire du Collège de France*, p. 144 et 394.

3. Cf. J. PANNIER, *Recherches sur l'évolution religieuse de Calvin jusqu'à sa conversion* (*Revue d'hist. et de philo. religieuses* de Strasbourg, 1925, tirage à part, Paris, Alcan, 1926).

4. *Opera*, VII, 169.

En 1534, son cousin Olivétan commençait à faire imprimer une traduction de la Bible pour laquelle Calvin écrira une préface et déjà peut-être corrige des épreuves. C'est à ce moment, à Chaillot, me semble-t-il, qu'il a continué à rassembler les matériaux d'un petit livre destiné à instruire ses coreligionnaires et à éclairer leurs ennemis.

Il avait fait une publication antérieure (la dédicace est datée de Paris, 4 avril 1532) ; ce n'était qu'une édition avec commentaire d'un traité de philosophie ancienne : *De clementia*, de Sénèque. Maintenant il collabore à une édition encore, mais il s'agit de l'Écriture sainte. Pour la traduction faite par Olivétan, Calvin écrit une préface (en latin). L'introduction par le traducteur (en français) est datée du 12 février 1535, l'impression est terminée près de Neuchâtel le 4 juin 1535. La préface de Calvin aurait donc été écrite en mars ou avril. La dédicace est solennelle, et rendra moins surprenant le cas prochain de l'*Institution* dédiée au seul roi de France : il n'est ici qu'un personnage non dénommé dans le groupe des destinataires : *Joannes Calvinus Cæsaribus, Regibus, Principibus, etc., salutem*.

§ 2. — Titre et objet de l'*Institution*.

Désormais commenter, « exposer » la Parole de Dieu, sera le but de toute la vie du théologien ; il le précise dans son testament (1564) : « Je proteste que j'ai tâché d'*enseigner* purement la Parole de Dieu, d'exposer fidèlement l'Écriture sainte. » Ce devoir d'*instituteur* fidèle, imposé à sa conscience, il l'exerce à la manière d'un orateur, avec la méthode d'un juriste. A l'école de droit d'Orléans il a étudié les *Institutes* de Justinien, comme dans les collèges de Paris l'*Institutio oratoria* de Quintilien, les *Institutiones divinæ* de Lactance. *Institutiones*, de meilleure latinité qu'*Instituta*, désigne un traité élémentaire, sommaire, un résumé.

Depuis une dizaine d'années, plusieurs Français s'étaient efforcés de doter leur pays d'un manuel de ce genre¹.

1. Voici les principales œuvres parues à l'étranger : Mélanchthon, âgé de 23 ans, publie ses *Loci communes* (1521), Zwingli son commentaire de *vera et falsa religione* (1525), Bucer le sien sur les *Évangiles synoptiques* (1527), Luther son petit et son grand *catéchisme* (1529).

Le premier, publié à Bâle (comme plus tard le livre de Calvin) à la fin de 1523, est la *Summe de l'Escriture sainte et l'ordinaire des chrestiens enseignant la vraye foy chrestienne*¹, adaptation d'un traité écrit par le recteur de l'École des frères de la vie commune à Utrecht, Rode. C'est probablement l'œuvre de Farel². En 1529, Lambert d'Avignon dédie à Charles-Quint le seul ouvrage qu'il ait écrit en français : *Somme chrestienne*³.

Le titre de l'ouvrage de Calvin sera : *Institution de la religion chrestienne en laquelle est comprinse une somme de piété, et quasi tout ce qui est nécessaire à congnoistre en la doctrine de salut*. Le mot *somme* reparait sur le premier feuillet de l'épître dédicatoire. L'auteur le confirmera après des éditions revues et augmentées : il n'a pas voulu d'abord écrire « un livre copieux et de grand labeur », mais « un petit livret contenant *sommairement* les principales matières », — le texte latin de 1536 porte : *breve enchiridion*,

« et non à autre intention sinon afin qu'on fust adverti quelle foy tenoient ceux lesquels je voyoye que ces meschans et déloyaux flatteurs diffamoient vilenement et malheureusement... La cause qui m'incita à publier mon *Institution* fut premièrement afin de respondre à ces meschans blasmes que les autres semoyent, et en purger mes frères, desquels la mort estoit précieuse en la présence du Seigneur ; puis après afin que d'autant que les mesmes cruautez pouvoyent bientost après estre exercées contre beaucoup de povres personnes, les nations estranges fussent pour le moins touchées de quelque compassion et sollicitude pour iceux. »

C'est un plaidoyer, mais aussi et surtout c'est une sorte de catéchisme, un manuel d'instruction religieuse élémentaire : « la plus simple forme d'enseigner », « quelques rudimens », dit-il dans l'épître ; l'auteur y marque nettement son double objet primitif : faire œuvre apologétique et patriotique, utile aux « frères », en défendant leur cause devant deux sortes de juges : les persécuteurs français, cruels, et les appréciateurs étrangers, méfians. Il veut donner une

1. Cf. N. WEISS, *Bull. h. pr.*, 1919, p. 63. Il y a 138 feuillets (276 pages).

2. En août 1524 il publiait à Bâle également un traité sur l'oraison dominicale et en 1530 dans une « épître à tous seigneurs et peuples et pasteurs » il a raconté son évolution religieuse.

3. *Imprimée à Marbourg* (ex. unique à la Bibliothèque du protestantisme, fonds André, n° 1164), 40 feuillets. Cf. N. WEISS, *Bull. h. pr.*, 1926, 477.

« droite connaissance » de Jésus-Christ, et il veut « servir à nos Français » qui manquent de cette connaissance, mais en ont « faim et soif ».

Outre ce dessein général, il marque l'intention particulière, non pas secondaire quant à son importance, mais postérieure quant à son origine, qui le détermine à dédier son œuvre au roi. Ce n'était nullement son projet primitif. Mais présenté ainsi le livre servira de « confession de foi ¹ », il rectifiera les notions erronées qu'ont données au roi les « r échants et déloyaux flatteurs » ; il éclairera François I^{er} sur la « saine doctrine » et sur ses sujets qui la professent, indignement confondus avec les « séditieux » étrangers.

L'écrivain, l'orateur peut-on dire, fait appel à l'opinion publique, pour autant qu'elle existait alors ; le docteur en droit s'adresse à la « juridiction » du roi ² ; le chrétien implore sa « clémence » ouvertement ³, comme l'avait déjà peut-être fait indirectement l'humaniste, en publiant son commentaire de *Clementia*.

Ainsi les ressources diverses d'un puissant esprit sont mises en œuvre avec méthode, mais avec passion, pour obtenir la réhabilitation des « diffamés », emprisonnés, bannis, brûlés. Non seulement la liberté de conscience individuelle est violée ; non seulement la nation française souffre de ces troubles civils, mais il en résulte des conséquences internationales contraires au bon renom de la France et au succès de sa politique extérieure, si le roi compromet ses alliances contre l'empereur.

« Napoléon », rapporte le plus récent historien de la Réforme française ⁴, « a reproché à François I^{er} de s'être trompé à fond sur le rôle qu'il avait à prendre en Europe. Calvin, grand manieur d'hommes aussi, a bien vu que l'intérêt français se résume d'un mot à cette date : la lutte contre l'Empire qui étouffe la France en des frontières entamées de partout ».

Et voici l'opinion du plus récent éditeur de « l'admirable épître ⁵ » :

1. Celle dont Mélanchthon était l'auteur principal avait été ainsi présentée à l'empereur, à la diète d'Augsbourg (1530). Voir la 2^e et la dernière page de notre *Épître*.

2. *Épître*, p. 5. Il défend une « cause », p. 4, 8 et 31.

3. P. vi.

4. J. VIÉNOT, *Histoire de la Réforme fr.*, 1926, p. 268.

5. A. LEFRANC, Introduction à la nouvelle édition de *l'Institution* (1911), p. 5^e.

« Calvin espérait ramener François I^{er} à des dispositions plus bienveillantes, tout en révélant au grand public le caractère véritable des réformés français, odieusement travestis en malfaiteurs. Une fois isolés et abandonnés par l'opinion européenne, rien ne pourrait plus conjurer leur écrasement. Avec cette clairvoyance supérieure qui devait faire de lui à trente ans un chef et un conducteur d'âmes, le jeune réformateur dénonça le péril imminent, il se fit le porte-parole de ses coreligionnaires calomniés. »

§ 3. — *Lieux et temps de la rédaction et de l'impression.*

Commencé près de Paris, continué près d'Angoulême, le livre est achevé à Bâle où Calvin, sorti de France au début de 1535, puis venu de Strasbourg vit « comme caché (dit-il) et cognu de peu de gens ¹ », étant un des membres de la « povrette Église par bannissement déchassée ² » ; la ville de refuge c'est Bâle, où Érasme revient précieusement en août 1535. Et la maison où habite l'exilé est dans un faubourg (Saint-Alban) celle de Mme Catherine Klein, ou plutôt Petit ³. « Ici, dit Ramus, fut élaborée dans des veilles mémorables, célestes, l'*Institution* », et par conséquent aussi l'épître au roi, datée du 23 août 1535 par J. Calvin « de Noyon » ⁴. La foire de Francfort, où les imprimeurs aimaient envoyer les livres nouveaux, commençait le 7 septembre et durait quinze jours. Il est probable que l'éditeur de l'*Institution* pressa Calvin de terminer l'épître de façon à pouvoir l'imprimer à temps et la brocher en tête du volume déjà prêt en grande partie. Mais on n'y arriva pas.

1. Préface au *Commentaire sur les psaumes*. Les pseudonymes (anagrammes) de Calvin[us] sont alors *Lucanius* et *Alcuinus*.

2. *Épître*, p. ix.

3. *Catharina Petita*, dit Ramus (*Prælectiones in Ciceronis orationes*, p. 58, Bâle, 1575).

4. Dans les premiers mois de 1535 probablement a paru la première édition, aujourd'hui perdue, de l'ouvrage de Farel : *Summaire et briefve déclaration de aucuns lieux fort nécessaires à ung chascun chrestien pour mettre sa confiance en Dieu et ayder son prochain*. Une deuxième édition paraîtra en 1537 ; avec une humilité bien rare chez les auteurs d'ouvrages en concurrence avec d'autres, l'épître aux lecteurs leur vante « cette belle *Institution* laquelle regardant ils n'ont plus besoin de ma petitesse ni de prendre peine à lire mon petit livret ».

Sept mois s'écoulent avant que soit terminée l'impression du volume, « Basileæ per Thomas Platterum et Balthasarem Lasium mense Martio anno 1536¹ » : 520 pages, petit in-8° de 10 cm. x 15 cm., 5. L'ouvrage eut un tel succès qu'un an après on n'en trouvait plus un seul exemplaire à Bâle, et une cinquantaine à peine à Francfort². La seconde foire de Francfort commençait vingt-quatre jours avant Pâques et durait vingt jours⁴.

Peu après la publication du texte latin l'auteur s'est mis à préparer une édition française (vers cette époque se place sa visite à la belle-sœur du roi, Renée de France, à Ferrare). Le 13 octobre racontant⁴ l'emploi de son été il dit : « Je m'occupais de l'édition française de mon petit livre à tous mes moments de loisir. » Il est retardé dans ce travail après son installation à Genève par une publication plus urgente, mais pour ainsi dire parallèle : le premier *Catéchisme* français (1537) n'est qu'un résumé de l'*Institution*.

Banni de Genève après Pâques (1538), Calvin, emportant sans doute son manuscrit français inachevé, revient à Bâle, puis à Strasbourg où il fonde la première église réformée française. Ici il habite d'abord chez Bucer⁵, puis dans une maison voisine appartenant aussi au chapitre de Saint-Thomas⁶. Chez Rihel en août 1539 il publie, encore en latin, une deuxième édition de l'*Institution*, revue et augmentée ; il revise en 1540 le texte français correspondant à cette nouvelle édition, préparée déjà sur cette même rive gauche du Rhin, à Bâle. Et pendant qu'il réside encore à Strasbourg, mais probablement lorsqu'il reçoit de fréquents messages qui le rappellent à Genève, dans l'hi-

1. *Christianæ Religionis Institutio, totam fere pietatis summam, et quicquid est in doctrina salutis cognitu necessarium, complectens ; omnibus pietatis studiosis lectu dignissimum opus, ac recens editum. Præfatio ad christianissimum Regem Franciæ, qua hic ei liber pro confessione fidei offertur.* Joanne Calvino Noviodunensi autore. Basileæ. M. D. XXXVI.

2. *Kalendrier ou almanach historial*, etc. Genève, Th. Courteau, M. D. LXVI, dernier feuillet, verso. A Lyon, les foires s'ouvraient le lundi après le 6 janvier, le 9^e jour après Pâques, le 4 août et le 3 novembre ; à Genève au retour des foires de Lyon, à Paris le 24 février, à Saint-Germain-des-Prés, le 3 février.

3. Lettre de Jean Oporin, l'éditeur, à Calvin, mars 1537.

4. Lettre de Lausanne, à son ami Fr. Daniel à Orléans.

5. Rue des Chevaux, aujourd'hui 3, rue Salzmann.

6. Peut-être rue du Bouclier, où se trouve aujourd'hui encore le presbytère réformé.

ver 1540-41, il envoie son manuscrit à un imprimeur genevois (plutôt : français ou vaudois, réfugié à Genève). Six mois s'étaient naguère écoulés entre la signature de l'épître au roi (23 août 1535) et l'achèvement de l'impression de la 1^{re} édition latine (mars 1536); il a fallu au moins aussi longtemps pour imprimer la première édition française, qui n'est plus un si petit « livret ». Or, Calvin est rentré à Genève en septembre 1541 et c'est ce millésime que porte le titre de l'*Institution*.

Ni lieu d'impression, ni nom d'imprimeur ne sont indiqués, par précaution. Les savants éditeurs des *Opera Calvini* supposaient que l'imprimeur était Michel du Bois. Une comparaison attentive des caractères de 1541 avec ceux des éditions ultérieures (1545, 1551, 1553) m'a convaincu que toutes quatre sont sorties des mêmes presses : celles de Jean Gérard ou Jehan Girard, originaire de Suse, envoyé par les Vaudois à Genève au début de 1536¹, sa marque fut d'abord (à partir d'une Bible de 1540) une épée courte posée en pal, tenue par une main avec la devise : « La parole de Dieu est vive et efficace, plus pénétrante que tout glaive à deux tranchants. Hébreux, 4 », verset remplacé ensuite par celui-ci : « *Non veni ut mitterem pacem in terram, sed gladium*, Mat., X » : ainsi sur l'*Institution* de 1553. Une marque postérieure est inspirée d'un emblème d'Alciat (1534), le maître de Calvin à Bourges : c'est un petit personnage courbant une branche de palmier laquelle tend à se relever, avec la devise : *Pressa valentior*. (On lit : *Quo magis et premitur, hoc mage tollitur onus*, dans la 1^{re} édition parisienne du *Livret des Emblèmes* d'Alciat, qui a paru chez Wechel en 1536². Quelques-uns pourraient, de l'avis de Didot, avoir été dessinés par Holbein). Sur le titre, sans marque, de l'*Institution* en 1541, on lit, comme en 1545 au-dessous de la marque : *Habacuc 1, Jusques à quand Seigneur* ³ ?

1. La savante notice bibliographique de TH. DUFOUR (*Catéchisme de Calvin*, Genève, 1878, p. CLXXIV) est à compléter sur ce point.

2. D^r verso (Bib. prot. fr., collection André, 1038).

3. M. ALF. CARTIER, *Arrêts du Conseil de Genève sur le fait de l'imprimerie* (Genève, 1893) ne mentionne pas l'*Institution* de 1541, mais cite en premier lieu un autre livre de Calvin à la date du 18 octobre de cette année : *Actes de la journée impériale de Ratispone* (sic). Girard, remarque-t-il (p. 21), « a su se procurer des types dus en partie au burin sans rival de Garamond. Ses pièces liminaires sont ordinairement en *Saint-Augustin* (corps 12) » ; — c'est le cas pour notre Épître au

De l'épître au roi il fut fait une édition séparée dont nous signalerons ci-après les trois seuls exemplaires connus. « Par son impression beaucoup plus soignée au point de vue de la beauté des caractères, comme à celui de l'arrangement, elle rappelle les chefs-d'œuvre de la typographie du xvi^e siècle¹. » Évidemment Jean Gérard, comme Jean Calvin, désira réaliser une œuvre digne par la forme comme par le fond d'être présentée au Roi *très chrétien* qui en même temps était *Père des lettres*.

§ 4. — *Effet produit sur le roi ; sur la Sorbonne et le Parlement.*

François I^{er} lut-il ces pages ? Bèze ne le croyait pas. Nous n'avons de preuve ni pour ni contre. Un fait est certain : c'est que François I^{er} et plusieurs de ses conseillers donnèrent à Calvin des marques d'estime, en diverses circonstances postérieures à l'épître et à l'*Institution*. En 1540 lorsque le jeune pasteur de Strasbourg se rend au colloque de Hagenau avec Bucer et Capiton, il semble qu'il remplisse à la demande du roi une sorte de mission officielle auprès des protestants allemands et de l'empereur. L'envoyé officiel de François I^{er} était Baif, et le prélat diplomate apprécie fort le pasteur humaniste. Celui-ci est heureux de mettre son influence croissante tout à la fois au service de son pays et au service de son Église. « Je me fais violence, écrit-il à Farel, je m'insinue dans la familiarité de ceux grâce auxquels j'espère pouvoir *aider nos frères* en quelque mesure. » C'était bien le même dessein qui l'avait induit à dédier au roi l'*Institution* cinq ans auparavant. Il remet en cette année 1540 à Sleidan une lettre adressée à la reine Marguerite, et celle-ci répond : « *Le roi est merveilleusement satisfait des bons services* que vous et les autres lui faites par delà ; desquels il est bien averti. Je vous prie aussi continuer à faire le service au roi que vous avez fait jusqu'ici ». Fidèle

roi, — « parfois en gros texte (14), le corps même de l'ouvrage en *Cicéro* (11) ou en *philosophie* (10) » ; — le texte de l'*Institution* est en corps 9, dix lignes occupent 3 cm., 8. — « Quant à l'italique, il en a peu fait usage » ; — il n'y en a pas une dans l'Épître au roi. — « Ses belles lettres capitales sont ornées de rinceaux sur fond criblé, dont Geoffroy Tory avait donné le modèle » ; — nous en donnons un beau spécimen en fac-similé.

1. A. LEFRANC, *loc. laud.*

sujet du roi terrestre comme du Roi céleste, Calvin âgé conservera à l'égard de Henri II l'attitude qu'il avait, débutant, lorsqu'il dédiait à son père l'*Institution*. En 1557 il lui écrit pour accompagner l'envoi de la confession de foi des réformés, après de nouvelles arrestations et de nouveaux supplices (contre les protestants qui ont célébré la sainte cène rue Saint-Jacques), supplices rappelant ceux qui ont motivé en 1535 la rédaction de l'épître au roi, et de l'*Institution* entière.

Comme les livres latins dès 1536 et 1539, l'édition française de 1541 eut grand succès, si grand succès qu'il émut la Faculté de théologie, qui n'était pas intervenue à propos du livre latin, accessible seulement aux théologiens et gens cultivés ; à l'instigation de la Sorbonne, le Parlement de Paris rendit le 1^{er} juillet 1542 un arrêt ordonnant :

« Tous ceulx et celles qui auront le livre intitulé *Institutio religionis christianæ auctore Alcuino* (pseudonyme que portaient certains exemplaires) et en langue vulgaire l'*Institution de la religion chrestienne, composée par Jehan Calvin*. ... ayent à iceux livres reprouvez rapporter ou renvoyer dans vingt-quatre heures, sur peine de la hard..., et que désormais ne soit faicte imprimerie en lieux cachés ».

Le Parlement craignait sans doute que l'*Institution* de 1541, sans lieu, eût été imprimée en France, à Paris peut-être.

Les exemplaires saisis furent brûlés : ceux de Paris au parvis Notre-Dame. Il n'y a pas eu de livre à la destruction duquel la Sorbonne et le Parlement se soient attachés avec pareil acharnement : ce qui explique pourquoi les spécimens de ces premières éditions sont si rares aujourd'hui ¹.

Un autre ouvrage contemporain, qui est donc aussi l'un des premiers documents de la prose de ce temps, le *Cymbalum mundi*, œuvre anonyme de Bonaventure Des Périers, parue en 1537, fut condamnée à la destruction par arrêt du Parlement le 19 mai 1538 (*Bull. h. pr.*, 1889, p. 576).

1. Un autre ouvrage contemporain, qui est donc aussi l'un des premiers documents de la prose de ce temps, le *Cymbalum mundi*, œuvre anonyme de Bonaventure Des Périers, parue en 1537, fut condamnée à la destruction par arrêt du Parlement le 19 mai 1538 (*Bull. h. pr.* 1889, p. 576).

III. — L'œuvre : un chef-d'œuvre.

§ 1. — *Calvin et Rabelais : le style, la syntaxe ; le modèle : Sénèque.*

Le texte français de l'*Institution* et de l'*Épître* est une traduction presque toujours littérale du texte latin de 1539 (un exemple suffit, dès la première page : l'auteur s'adressant au roi le tutoie, forme qui disparaîtra des éditions françaises ultérieures) ; « le style néanmoins est d'allure très française, moins asservi au vocabulaire et aux constructions latines que ne le sera, un siècle plus tard, celui du *Discours de la Méthode* » (1637) ¹.

On ne saurait exagérer l'importance qu'avait une telle publication à cette date pour les lecteurs contemporains, ni l'importance qu'elle a aujourd'hui pour les historiens de la langue et de la pensée française. En fait d'inspiration religieuse nous avons plus haut cité quelques autres ouvrages : ils sont en petit nombre, et d'une valeur littéraire beaucoup moindre ; en fait de prose française, comme prototype des grandes œuvres en langue moderne, celle-ci ne peut être comparée qu'aux livres de Rabelais : l'un peu antérieur (*Pantagruel*, 1532) ², l'autre paru l'année même où Calvin écrivait sa lettre à François I^{er} (*Gargantua*, 1535) ³.

1. JEANROY, *Histoire des Lettres*, t. XII de l'*Histoire de la Nation française*, 1922, p. 575.

2. M. P. Plan a réimprimé en fac-similé l'édition princeps de la *Pantagrueline pronostication* de 1532 d'après l'exemplaire unique de la Bibliothèque Nationale.

3. Rabelais manifestait quelque sympathie pour le mouvement réformateur ; il ne persévéra point et en décembre 1535, demanda l'absolution, que le pape accorda par bref du 17 janvier 1536 (avant la publication de l'*Institution*). Sur la porte de Thélème l'auteur de *Gargantua* (chap. LIV) avait inscrit :

Ci entrez, vous qui le saint Évangile
En sens agile
Annoncez, *quoi qu'on gronde*.
Céans aurez et refuge et Bastille
Contre l'hostile
Erreur, qui tant postille
Par son faux style empoisonner le monde.
Entrez ! qu'on fonde
Ici la foi profonde,

Puis qu'on confonde
Et par voix et par role
Les ennemis de la sainte parole.
La Parole sainte
Ja ne sois esteincte
En ce lieu très saint ;
Chacun en soit coinct,
Chascune ait enceinte
La Parole sainte.

Et au chapitre LVIII, après la lecture d'une énigme, « Gargantua souspira profondément et dist aux assistants : « Ce n'est de maintenant que *les gens réduits*

Que dire du style de Calvin, qui n'ait déjà été reconnu par les meilleurs critiques modernes?

Le sagace historien de notre langue M. le doyen Brunot ¹ a porté ce jugement :

« Grâce à sa valeur propre, l'*Institution*, écrite dans une langue si voisine de notre langue scientifique qu'elle semble avancer de cent ans sur la plupart des ouvrages contemporains, eut un immense retentissement; il est hors de doute que la nécessité de répondre à Calvin dans un idiome qui fût, comme le sien, compris de tous, contribua puissamment à faire accepter le français, même par des théologiens catholiques. »

Brunetière a ainsi apprécié l'*Institution* :

« Un des grands livres de la prose française, et le premier en date dont on puisse dire que les proportions, l'ordonnance, l'architecture, ont vraiment quelque chose de monumental. Il le doit à ce qu'il est le premier, non seulement en France mais en Europe, où la dogmatique protestante, morcelée jusqu'alors et comme éparse dans les sermons de Luther, dans les traités de Zwingle ou de Mélanchthon, ait pris la consistance doctrinale et la figure extérieure d'un système lié en toutes ses parties ². »

A dessein nous empruntons ces avis modernes non pas à des théologiens protestants, mais à des littérateurs qui ne sont théologiens ni protestants. C'est encore le cas de M. A. Lefranc, professeur au Collège de France, initiateur de la plus récente réédition (1911) de l'*Institution* de 1541. Toute son Introduction est à lire. En voici quelques extraits :

« Depuis bientôt quatre siècles, la voix unanime de la postérité a consacré le texte français de l'*Institution chrétienne* comme l'un des plus nobles et des plus parfaits chefs-d'œuvre de notre littérature. Le livre de Calvin demeure, avec celui de Rabelais, un monument incomparable de la langue

à la créance évangélique sont persécutés. Mais bienheureux est celui qui ne sera scandalisé, et qui toujours tendra au but et au blanc que Dieu par son cher fils nous a préfix, sans par ses affections charnelles estre distraict et diverti. », — « C'est énigme » (ajoute-t-il) signifie « le maintien de la vérité divine. » Les mots imprimés en italique indiquent que l'élaboration de l'œuvre de Rabelais est contemporaine de celle de l'œuvre de Calvin : dans l'un et l'autre cas il est fait allusion aux mêmes faits de persécution du début de 1535.

1. *Histoire de la langue fr.*, II, p. 15.

2. *L'œuvre littéraire de Calvin* (*Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1900, page 907).

nationale pendant la première partie du xvi^e siècle ; c'est avec raison que les meilleurs parmi les critiques et les historiens littéraires de notre temps ont reconnu au puissant écrivain picard et à son célèbre ouvrage, — « le premier « de nos livres que l'on puisse appeler classique », — la gloire certaine d'avoir créé l'éloquence française... Il n'existe aucune production antérieure qui puisse lui être comparée, et l'on peut affirmer, d'autre part, qu'il est nécessaire de descendre jusqu'à la seconde moitié du xvi^e siècle, jusqu'à Pascal et Bossuet, pour rencontrer une prose littéraire aussi ample, aussi grave, une armature aussi fortement ordonnée et logique, peut-être même une langue aussi émouvante. »

« L'occasion est bonne pour protester contre l'erreur trop répandue qui représente, depuis le jugement de Bossuet, le style de Calvin comme essentiellement « triste »... Calvin sait renoncer à la hauteur et à la gravité de la phrase latine. On admirera cette aisance familière, ces rappels constants à la réalité concrète, ces comparaisons pleines de relief, ces images empruntées au monde extérieur et à l'ambiance quotidienne... On oublie les préoccupations dogmatiques pour se laisser entraîner par la verve du polémiste et la forte séduction du psychologue. Point de tension, point d'effort calculé vers la poésie ; on voit, au contraire, se révéler à chaque pas les indices du voisinage de la vie, les preuves d'une expérience alerte et variée. C'en est assez pour dissiper la tristesse des déductions les plus tendues. Quelle éloquence simple, alerte et pénétrante !... Son goût pour la musique, et la pratique de la parole, ont accru certainement chez lui le sens musical des mots et des phrases. Il a cherché d'instinct les résonances pleines et agréables... Clarté, concision, vie et mouvement : il a tendu par un effort continu vers ces qualités souveraines qui devaient conférer à la prose française la plus enviable des couronnes : l'universalité. »

Quant à la syntaxe, M. Petit de Julleville l'avait déjà observé :

« Un peu plus lente que la nôtre, et plus amie d'une phrase qui se déploie et des tours périodiques, elle reste pour nous parfaitement claire et intelligible grâce à la netteté des constructions. Bien plus, quoique sa phrase périodique soit au fond toute latine, il sait bien que le génie des deux langues n'est pas tout à fait le même, ni surtout leurs ressources, la nôtre étant pauvre en relatifs et manquant de flexions casuelles ; aussi prend-il soin de n'embarrasser point sa période française de trop longues incises, comme on en trouve encore, cent ans plus tard, dans Descartes. Calvin, par la syntaxe, est en avance sur Descartes¹. C'est la confirmation sur un point particulier d'une constatation générale rapportée ci-dessus. »

1. *Hist. de la langue et de la litt. fr.*, III, p. 346.

« Comment Calvin a-t-il acquis le goût et la culture littéraire qui ont fait de lui un des maîtres les plus admirés de notre langue ? Il faudrait d'abord demander le secret d'une telle perfection, si surprenante à l'aurore de la littérature moderne, à son génie naturel fait d'ordre et de clarté, en même temps qu'à son tempérament passionné » ; il faut le demander ensuite, pensons-nous avec M. Lefranc, aux leçons de Mathurin Cordier ¹, à la longue fréquentation de Sénèque d'une part, des jurisconsultes d'autre part. A vingt-trois ans, dans la première préface qu'il ait écrite (pour le *de Clementia*), Calvin examine la langue de Sénèque :

« Elle est pure et brillante, son style n'est pas recherché, il coule sans effort ;... la veine sublime ne lui eût pas manqué s'il l'avait recherchée... ; je regrette l'absence de l'ordre, cette lumière du discours. »

Le jeune commentateur caractérise ainsi, dès lors, les qualités de son propre style. Elles sont dues à son application raisonnée, autant qu'à son « tempérament passionné » ; et je remarque que Picard par son père, Cambrésien par sa mère, Calvin avait sans doute du sang espagnol dans les veines (comme c'était le cas de Sénèque). En 1539 — au moment où il prépare l'édition française de l'*Institution* — dédiant à Grynée un commentaire sur l'épître aux Romains, il dit :

« On ne me peut destourner d'aimer ceste briefveté... J'ay pris peine de tellement modérer et compasser mon style qu'on ne peut apercevoir que je me suis proposé ce moyen-là comme mon patron pour me régler dessus. »

§ 2. — Conséquences morales et politiques.

On ne saurait donc méconnaître la place éminente qu'occupe l'*Institution* dans l'histoire de la langue française ; elle en occupe une semblable (et c'est le but que se proposait l'auteur, mais nous n'avons pas à l'envisager ici longuement) dans l'histoire de la pensée libre et des systèmes théologiques. En écrivant pour le roi, pour « nos

1. A deux reprises, dans des dédicaces de 1546 et 1550, Calvin a expressément « rendu témoignage » à son ancien professeur au collège de la Marche, pour tout ce qu'il devait à son enseignement, en fait d'« adresse » et d'« instruction ».

Français », et pour les étrangers, ce plaidoyer, Calvin avait le sentiment d'obéir à un devoir de conscience.

Le chapitre de la *Liberté chrétienne* (XIII) n'est pas seulement une mise en garde contre la fausse liberté sous couleur de laquelle certains (les anabaptistes) « rejettent toute obéissance de Dieu », elle est une proclamation de principes qui, dans le domaine politique comme dans le domaine religieux, devaient avoir d'incalculables conséquences dans le monde entier. « Celui qui n'honore pas la mémoire de Calvin, déclarait Bancroft, est un homme qui sait bien peu de chose des origines des libertés américaines » ; et par l'intermédiaire de la Déclaration des droits américaine, on a fait remonter jusqu'à l'*Institution* les sources profondes de la Déclaration française des Droits de l'homme et du citoyen.

L'historiographe d'un adversaire du réformateur lui a rendu cette justice : « Calvin a donné à la conscience un langage aussi net qu'impérieux ; il faut avancer ou reculer, avoir le courage de rompre avec Rome ou capituler avec sa conscience. C'est là un des grands caractères de l'*Institution* qui nous échappe un peu aujourd'hui : ce livre posait une sorte de question d'honneur là où nous ne voyons plus qu'une question théologique ¹. »

IV. — Les éditions.

L'*Institution* a eu de nombreuses éditions revues et augmentées par Calvin. L'édition française de 1560 est celle qu'on avait pendant trois siècles considérée comme faisant autorité : or quant au texte « la moitié à peu près n'est pas de Calvin » (Lanson)². Les éditeurs des *Opera* reconnaissent qu'on ne peut attribuer à Calvin même, avec entière certitude, que la première rédaction ³. « Au point de vue littéraire, le vrai texte de l'*Institution*, le seul dont il y ait à tenir compte, c'est celui de 1541 » (Lefranc) ; c'est lui qui « marque une date inoubliable dans l'évolution de notre littérature ».

1. Castellion, I, 69.

2. LANSON, *Revue historique*, 1894, p. 90.

3. T. III (1865), p. xxv.

Ce texte fut-il d'abord, en 1535, un texte *français*, traduit en latin, puis retraduit (en 1539-1540 d'après la chronologie proposée ci-dessus)? En tout cas la griffe de l'auteur s'y reconnaît incontestablement et en fait un document littéraire de première valeur.

Où en trouver le texte ?

Sept exemplaires seulement ont été découverts jusqu'à présent.

§ 1. — *Deux formes du premier texte de l' « Epître au roi ».*

1° EDITION COMPLÈTE DE « L'INSTITUTION ».

Dans cette édition la pagination de l'*Institution* commence avec le texte du chapitre 1^{er} (1 en haut de la page, a en bas). Il y a, avant cela, 22 feuillets non chiffrés (44 pages) :

A₁ Titre ; A₁ *verso* et A₂ *Argument du présent livre*.

A₃ et feuillets suivants (19, soit 38 pages : B, C, D, E) : *EPISTRE* (en titre courant en haut de chaque page). Puis *Summaire et brief recueil* (table des matières des 17 chapitres); le verso du 22^e et dernier feuillet est blanc.

Il y avait probablement une feuille de garde blanche, ce qui fait 24 pages.

I. *Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français* à Paris.

(Fonds André, n° 407.)

Acheté 800 fr. au libraire Durel (catalogue *Le bibliophile huguenot*, nov. 1894, n° 149), et donné à la société par M. et Mme Alfred André. C'est d'après cet exemplaire qu'a été établie la réimpression de 1909, et la nôtre ; d'après cet exemplaire aussi qu'ont été faits les clichés de 1909.

II. *Bibliothèque de l'Université de Toulouse, fonds de la Faculté de théologie protestante à Montauban*, n° 2000 r.

Exemplaire resté dans cette ville, avec d'autres volumes, après le transfert de la Faculté à Montpellier. Acquis en 1893 par M. le pas-

teur Vielles et donné par lui à la Faculté (alors à Montauban), 1905. Incomplet du titre.

III. *Bibliothèque de l'Université de Strasbourg.*

Acheté par M. O. Cuvier, pasteur à Metz, donné par lui en 1865 à Ed. Reuss qui s'en servit pour les *Opera*, et le donna à la Bibliothèque¹.

IV. *Bibliothèque publique et universitaire de Genève.*

Provenant du couvent des Capucins d'Orléans, cet exemplaire passa dans la collection Adert (n° 75) et fut vendu 1.176 fr. au libraire Durel, à Paris.

V. *Bibliothèque particulière (M. Emery).*

Provenant du couvent des Bénédictins de Saint-Maur à Sainte-Croix de Bordeaux, auquel il appartenait en 1671, cet exemplaire acheté par M. Ad. Gaiffe, puis (1900) par M. Ernest Strœhlin, professeur à l'Université de Genève, fut vendu en 1912 (n° 603 du catalogue publié par MM. Paul et Guillemin, à Paris, p. 65) 2.100 fr. à M. Ch. Vuille, avocat à Genève. Après le décès de celui-ci, vente à M. C. Emery, pasteur à Bôle (canton de Neuchâtel).

Dans cet exemplaire V le titre ordinaire de l'*Institution* et l'épître ont été remplacés par l'*édition spéciale de l'épître* (22 ff. non chiffrés, le dernier blanc, sign. A-D par 4 ff., E. par 6 ff.).

2° EDITION SPÉCIALE DE L'ÉPÎTRE.

Cette édition existe en deux autres exemplaires ; le premier a servi de base au présent fascicule, où cette édition séparée est reproduite pour la première fois.

VI. *Bibliothèque nationale de Paris* (L d 176, 1.041).

Sur le titre sont inscrits les nom et prénom d'un précédent propriétaire : *Nathanael Taverner* (sic)².

¹ *Opera*, III, p. xxviii ; IV, p. viii.

² Le nom de *Tavernier* est celui d'une famille d'origine flamande à laquelle appartenait en France un célèbre graveur (*Melchior*), un grand voyageur (*Jean-Baptiste*, frère du précédent), et aussi un fabricant de dentelles d'or et d'argent à Villiers-le-Bel, qui était l'un des anciens du Consistoire de Paris au moment de la Révocation de l'Édit de Nantes.

Il a été acquis (n° 42829) en mai 1861 à la vente Leber (de Rouen) avec une soixantaine d'autres pièces, pour 67 francs ! M. Leber l'avait acheté après 1840 et avant 1852 ¹.

Il comprend 19 feuillets : le titre et 36 pages. Il manque 2 feuillets (E 3 et suivant) soit 4 pages, avant le feuillet final (pages 41 et 42) qui subsiste. Il y avait donc deux pages de plus pour le texte imprimé à part que pour le texte imprimé en tête de l'*Institution*.

VII. *Zentralbibliothek de Zurich* (Gall. XVIII, 450²).

Sur la feuille de garde on lit : *Pfarrer Gessner aus London*, 21 octobre 1782 ².

L'édition complète de l'*Institution* consacre, après le titre, deux pages et demie à l'*Argument du présent livre*. Il en résulte que la première page de l'épître est signée A3, tandis que dans notre édition spéciale de l'épître la première page après celle du titre est signée A2.

L'Épître imprimée en un « livret » spécial n'est pas un simple tirage à part de l'édition complète, quoique, pour le fond, ce soit presque identiquement la même chose : les seuls changements de mots de quelque importance — encore est-elle peu considérable — sont à la première et à la dernière page : l'auteur, au lieu de faire allusion à « ce présent livre » dont l'épître n'est que la préface dans l'édition complète, a corrigé : « mon livre intitulé *l'Institution chrestienne* », et au lieu d'inviter le roi, finalement, à lire « ceste nostre confession », il parle de « nostre confession, qu'avons faite ».

Quant à la forme du livret, ce sont les mêmes beaux caractères peu usagés (correspondant à peu près à notre romain, corps 12, sans aucune italique, tandis que, dans l'édition complète, le texte même du livre correspond à notre romain, corps 9, en caractères beaucoup plus usagés) ; c'est aussi la grande même initiale artistiquement ornée, la même longueur de lignes, mais on n'en compte que 26 à la page, plus le titre courant en petites capitales (au lieu de 27, plus le titre).

Le texte de l'édition complète a été, en vue de l'impression du livret,

1. Cf. Bibliothèque de Rouen, catal. Leber, supplément IV (1852), p. XXXIII et 115. En 1838, M. Leber avait vendu à la ville de Rouen beaucoup de ses livres ; dans le catalogue publié en 1839-1840 ne figurait pas encore l'*Épître au roi*.

2. Probablement le professeur de théologie Jean Jacques Gessner, mort à Zurich en 1737.

soigneusement revu et corrigé à toutes les pages, et ce, fait intéressant, *par Calvin lui-même* en tout cas (puisqu'il corrige à la deuxième ligne : *mon livre*) ; corrections faites non d'après le manuscrit original, mais sur un exemplaire de l'édition complète.

Certains mots ont été ajoutés ainsi que certains signes de ponctuation ; d'autres ont été retranchés, d'autres corrigés : ainsi le premier typographe avait abusé des points d'exclamation ; ils n'existent plus dans le livret. Telle correction rajeunissant ou modifiant l'orthographe est intéressante pour l'histoire de la langue. On se rendra compte de tout cela par les variantes imprimées au bas des pages ci-après, en petits caractères romains.

Dans l'épître il y a, aux premières pages du livret, moins d'alinéas que dans l'édition complète. De ces diverses causes résultent certains remaniements dans la composition et la pagination.

§ 2. — *Les rééditions successives, jusqu'à la présente inclusivement.*

Les savants éditeurs strasbourgeois des *Opera*, MM. Baum, Cunitz et Ed. Reuss, ont pris pour base le texte de 1560 et ont noté au bas des pages du tome III (1865), çà et là, des phrases de 1541 ainsi que celles d'éditions intermédiaires¹.

Le texte intégral de l'épître a été, pour la première fois après plus de trois siècles, réimprimé par M. Herminjard en 1878 en tête du tome IV de la *Correspondance des Réformateurs*. Il a ainsi inséré ce document à la date de sa publication (mars 1536) et non à celle de sa rédaction (août 1535) ; l'édition du xvi^e siècle consultée par M. Herminjard semble avoir été le volume de l'*Institution* complète.

Ce texte réimprimé a servi de base, trente ans plus tard, à la publication faite par la Compagnie des pasteurs de Genève (*Œuvres choisies de Jean Calvin*, Genève, Jullien, in-8°, 1909), précédée d'une

1. Aux conférences pastorales de Paris en 1863, lorsqu'on préparait le 3^e Centenaire de la mort de Calvin (1564), un vote unanime avait adopté une proposition de M. Ch. Frossard tendant à fonder dans chaque chef-lieu de Consistoire une bibliothèque pastorale dont les œuvres complètes de Calvin formeraient le noyau (*Bulletin de la Soc. hist. pr.*, 1863, p. 201).

substantielle introduction (p. 27-30) par M. le professeur Eugène Choisy.

En cette même année 1909 le texte de l'*Institution* complète, d'après l'exemplaire appartenant alors à Mme Alfred André, a été reproduit ligne pour ligne sous la direction de M. Abel Lefranc, directeur à l'école des Hautes Études, en Sorbonne (maintenant membre de l'Institut, professeur au Collège de France), par les soins de deux de ses élèves : Henri Chatelain, mort pour la France pendant la guerre, et l'auteur de la présente publication ¹.

En attendant une nouvelle réédition du texte complet de l'*Institution* de 1541, il nous a paru nécessaire de ne pas tarder plus longtemps pour rééditer — entreprise moins coûteuse — la lettre à François I^{er}.

Elle en vaut la peine, car « l'éloquence politique française revendique à bon droit son premier et authentique modèle dans cette immortelle *épître au roi* » (A. Lefranc). Dans la pensée même de l'auteur et de l'imprimeur — l'édition spéciale de 1541 en est la preuve — elle constituait en elle-même un tout.

On vient de réimprimer le texte latin (*épître et Institution*) de 1536². Le savant éditeur est Suisse et l'imprimeur Allemand, nouvelles preuves d'un fait trop peu connu de beaucoup de Français, l'immense prestige dont jouit toujours à l'étranger l'œuvre de notre grand écrivain. Nous souhaitons bon succès à cette entreprise parallèle ; elle rend la nôtre plus légitime encore : « C'est aux Français à faire l'entière apologie de Calvin, qui est leur compatriote³. »

Nos lecteurs trouveront ci-après reproduit dans ses moindres détails, pour la première fois, le texte de l'édition spéciale de l'*Epître* tel qu'il est conservé dans l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale. En note nous avons indiqué les variantes (corrigées par Calvin lui-même) du

1. *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 176 et 177, Paris, Champion, in-8, 1911, impression faite aux frais de la marquise Arconati Visconti (donation Alph. Peyrat). Ces volumes furent rapidement épuisés.

2. *I. Calvini, opera selecta*, éd. P. Barth, vol. I (1533-1541), Munich, Chr. Kaiser, 1926. Les ouvrages sont réimprimés dans la langue où ils ont paru en 1^{re} édition : Ainsi ce volume I renferme trois textes de 1537 : *Articles concernant l'organisation de l'Eglise, Catéchisme, Confession de foi*, et un de 1541 : *Petit traité de la sainte cène*.

3. Ch. DRELINCOURT, *Défense de Calvin...* contre un ouvrage du cardinal de Richelieu, 1667, p. 69.

texte de l'édition complète de l'*Institution*. Quelques notes en *italiques* renvoient à cette introduction. Dans le texte même les chiffres entre crochets indiquent la pagination de l'édition spéciale de l'épître.

Pour l'accentuation et la résolution des abréviations, nous avons suivi les règles adoptées par M. A. Lefranc pour la réimpression complète. Pour la ponctuation nous avons fidèlement reproduit celle de l'Épître imprimée seule, car cette ponctuation a été soigneusement revue et corrigée, ainsi que le texte des citations marginales.

Cette publication est la première de celles que désire faire la *Société calviniste de France*, fondée à Paris en 1926. Cette Société, ainsi que l'annotateur et l'éditeur du présent fascicule, espèrent que l'accueil du public les encouragera à entreprendre bientôt un autre travail : et cette publication serait beaucoup plus importante que celle-ci pour les historiens de la langue française, comme pour les lecteurs désireux d'approfondir leurs études religieuses ; car il s'agit d'une nouvelle réédition de toute l'*Institution chrétienne* de 1541. *Prompte et sincère*, c'était la devise, éminemment chrétienne et française, de Calvin. Ce sera aussi la nôtre.

JACQUES PANNIER.

A TRESHAVLT, TRES-
PVISSANT, ET TRESIL-
lustre Prince, FRANCOYS Roy de Fran-
ce treschrestien, son Prince & souuerain
Seigneur,

Jean Calvin paix & salut en Dieu.



Y COMMENCE-
ment que ie m'appli-
quay a escrire mon
liure intitule l'Insti-
tutiō chrestienne: ie
ne pēsoye riē moins,
O Tresnoble Roy,
que d'escrire choses
qui feussent presen-
tées a ta maiesté. Seulemēt mon propos estoit,
d'enseigner quelques rudimens: par lesquelz,
ceux qui seroient touchez d'aucune bonne affe-
ctiō de Dieu, feussent instruietz a vraie pieté. Et
principalement vouloye, par ce mien labeur,
seruir a noz Francoys: desquelz i'en voyois plu-
sieurs auoir faim & soif de Iesus Christ, & bien
peu, qui en eussent receu droicte congnoissan-
ce. Laquelle mienne deliberation on pourra fa-

A 2 cilement

A TRES HAULT, TRES PUISSANT

et très illustre Prince, FRANÇOYS, Roy de France
tres chrestien, son Prince et souverain Seigneur,

Jean Calvin, paix et salut en Dieu

Au commencement que je m'appliquay à escrire mon livre intitulé *l'Institution chrestienne*¹, je ne pensoye rien moins, o Tresnoble Roy, que d'escrire choses qui feussent présentées à ta majesté. Seulement mon propos estoit, d'enseigner quelques rudimens : par lesquelz, ceux qui seroient touchez d'aucune bonne affection de Dieu, feussent instruitz à vraie pieté. Et principalement vouloye, par ce mien labeur, servir à noz Francoys² : desquelz j'en voyois plusieurs avoir faim et soif de Jesus Christ : et bien peu, qui en eussent receu droicte congnoissance. Laquelle mienne deliberation on pourra facilement [A₂ verso] appercevoir du livre : en tant que l'ay accommodé à la plus simple forme d'enseigner, qu'il m'a esté possible. Mais voyant que la fureur d'aucuns iniques s'estoit

1. L'édition complète a les
mots : escrire ce present livre.

2. François.

tant eslevée en ton Royaume, qu'elle n'avoit laissé lieu aucun à toute saine doctrine² : il m'a semblé estre expedient, de faire servir ce dict³ livre, tant d'instruction à ceux, que premierement j'avoye deliberé d'enseigner : que aussi de confession de Foy envers toy : dont tu congnoisses quelle est la doctrine, contre laquelle, d'une telle rage, furieusement sont enflambez ceux, qui par feu et par glaive troublent aujourd'huy ton Royaume : Car je n'auray nulle honte de confesser, que je y ay⁴ compris quasi une somme de ceste mesme doctrine, laquelle ilz estiment devoir estre punie par prison, bannissement, proscription et feu : et laquelle ilz crient devoir estre deschassée⁵ hors de terre et de mer. Bien scay-je de quelz horribles raportz ilz ont rempli tes aurailles et ton cœur : pour te rendre nostre cause fort odieuse. Mais tu as à reputer, selon ta clemence et mansuetude, qu'il ne resteroit innocence aucune, n'en ditz n'en faictz, s'il suffisoit d'accuser. Certainement, si quelqu'un, pour esmouvoir hayne à l'encontre de ceste doctrine, de laquelle je me veulx efforcer [A₃] de te rendre raison, vient à arguer, qu'elle est desja condamnée par un commun consentement de tous estatz, qu'elle a receu en jugement plusieurs sentences contre elle : il ne dira autre chose, sinon qu'en partie elle a esté violement abbatue, par la puissance et conjuration des adversaires : en partie malitieusement opprimée par leurs mensonges, tromperies, calumnies et trahisons. C'est force et violence, que cruelles sentences sont prononcées à l'encontre d'icelle, devant qu'elle ayt

1. Epistre.

2. Cf. *Introduction*, page X, *édit*
du 29 janvier 1535.

3. present

4. j'ay icy

5. deschase

esté deffendue. C'est fraude et trahison, que sans cause elle est notée de sedition et malefice¹. A fin que nul ne pense, que nous complaignons de ces choses à tort, toy mesme nous peuz estre tesmoing, Tresexcellent Roy, par combien faulses calumnies elle est tous les jours diffamée envers toy. C'est à scavoir, qu'elle ne tend à autre fin, sinon que tous regnes et polices soient ruinées, paix soit troublée, les loix abolies, les seigneuries et possessions dissipées : brief, que toutes choses soient renversées en confusion. Et neantmoins encores tu n'en oys que la moindre portion. Car entre le populaire sont semez contre icelle, horribles raportz : lesquels s'ils estoient veritables, à bon droit tout le le monde la [A₃ verso] pourroit juger, avec tous ses auteurs, digne de mille feuz et mille gibbetz. Qui s'esmerueillera maintenant, pourquoy elle est tellement haye de tout le monde, puis qu'on adjoust Foy à telles iniques detractions ? Voylà pourquoy tous les estatz, d'un commun accord, conspirent en la damnation de nous et de nostre doctrine. De ceste affection raviz et transportez ceux qui sont constituez pour en juger, prononcent, pour sentence, la conception qu'ilz ont apportée de leur maison. Et pensent tresbien s'estre acquittez de leur office, s'ilz ne jugent personne à mort, sinon ceux qui sont, ou par leur confession, ou par certain tesmoignage, convaincz. Mais de quel crime ? De ceste doctrine damnée, disent ilz. Mais par quelle loy est-elle damnée² ? Or c'estoit le point de la deffence : non pas desadvouër icelle doctrine, mais la soustenir pour vraye. Ici est osté le congé d'ouvrir la bouche. Pourtant, je ne demande point

1. *Contagio pestis ad teterrimam* | n. 2).
spectans seditionem (introd., p. X, | 2. damnée

sans raison, Tresillustre Roy, que tu vueilles prendre la congnoissance entiere de ceste cause : laquelle, jusques icy, a esté demenée confusément, sans nul ordre de droit, et par un ardeur impetueux, plustost que par une moderation et gravité judiciaire. Et ne penses point que je tasche à icy traicter [A₁] ma deffence particuliere, pour impetrer retour au pays de ma naissance¹ : auquel, combien que je porte telle affection d'humanité qu'il appartient : toutesfois comme les choses sont maintenant² disposées, je ne souffre pas grand dueil d'en estre privé. Mais j'entreprends la cause comme de tous les fideles, et mesme celle de Christ : laquelle au jour d'huy est en telle maniere du tout descirée, et fougée en ton Royaume, qu'elle semble³ desesperée. Ce qui est certes advenu par la tyrannie d'aucuns Pharisieus, plustost que de ton vouloir. Mais comment cela se faict, il n'est point mestier de le dire icy. Quoy que ce soit elle est grandement affligée. Car la puissance des adversaires de Dieu a obtenu jusques là, que la verité⁴ de Christ, combien qu'elle ne soit perdue et dissipée, toutesfois soit cachée et ensevelie, comme ignominieuse : et oultre que la pourrette Eglise soit, ou consummée⁵ par mortz cruelles, ou par bannissemens déchassée, ou tellement par menasses et terreurs estonnée, qu'elle n'ose mot sonner. Et encores il insistent en telle rage qu'ilz ont acoustumé : pour abbatre la paroy qu'ilz ont ja esbranlée, et parfaire la ruyne qu'ilz ont commencée⁶. Cependant

1. Il en est sorti au début de cette année.

2. Ici commence la feuille B dans l'édition complète Sur l'opposition de la Sorbonne aux projets de conférence en juin 1535,

voir Introduction, I, § 3 fin.

3. semble advis

4. Verité

5. consummée

6. encomencée

nul ne s'avance, qui s'oppose en defences contre telles [A, verso] furies. Et s'il y en a aucuns qui veulent estre veuz tres fort favoriser à la verité: ilz disent qu'on doit aucunement pardonner à l'imprudence et ignorance des simples gens: car ilz parlent en ceste maniere: appellans la trescertaine verité de Dieu¹ imprudence et ignorance: et ceux que nostre Seigneur a tant estimez, qu'il leur a communiqué les secretz de sa sapience celeste, gens simples. Tellement tous ont honte de l'Evangile. Or à toy appartient, Tres-gratieux Roy, de ne destourner ne tes aureilles, ne ton couraige, d'une si juste deffence: principalement² quand il est question de si grand'chose. C'est à sca-voir comment la gloire de Dieu sera maintenuë sur terre: comment sa verité retiendra son honneur et dignité: comment le Regne de Christ demourera en son entier. O matiere digne de tes aureilles: digne de ta Jurisdiction³, digne de ton Throne Royal? Car ceste cogitation faict un vray Roy: s'il se recongnoit estre vray ministre de Dieu⁴ au gouvernement de son Royaume. Et au contraire celuy n'exerce point Regne, mais briganderie⁵, qui ne regne point à ceste fin, de servir à la gloire de Dieu. Or celuy est abusé, qui attend longue prospérité en un Règne, qui n'est point Prov. 29 gouverné du sceptre de Dieu: C'est à dire sa sainte [B] parolle: Car l'edict⁷ celeste ne peut mentir: Par lequel il est denoncé, que le peuple sera dissipé quand la Prophetie defauldra. Et ne te doit detourner ce contemnement de nostre abjection. Certes nous recongnoissons assez⁸, combien nous sommes povres gens

1. Dieu,
2. Principalement
3. jurisdiction
4. Dieu,

5. briganderie:
6. Prov
7. Edict.
8. *Ins.*: assez sans virgule.

et de mespris : c'est à scavoir, devant Dieu miserables pecheus, envers les hommes contemnez et dejectez, et mesme si tu veux, l'ordure et ballieure du monde ; ou si on peut encores nommer quelque chose plus vile. Tellement qu'il ne nous reste rien de quoy nous glorifier devant Dieu, sinon sa seule misericorde ; par laquelle sans quelque merite nostre, nous sommes sauvez² : Ne envers les hommes³, sinon nostre infirmité, c'est à dire, ce que tous estiment grande ignominie. Mais toutesfois il fault que nostre doctrine consiste⁶ eslevée et insuperable par dessus toute la gloire et puissance du monde. Car elle n'est pas nostre : mais de Dieu vivant et de son Christ : lequel le Pere a constitué Roy, pour dominer d'une mer à l'autre, et depuis les fleuves jusques aux fins de la terre. Et tellement dominer, qu'en frappant la terre de la seule verge de sa bouche, il la casse toute, avec sa force et sa gloire⁷ comme un pot de terre : ainsi que les Prophetes ont predict [B *verso*] de la magnificence de son Regne, qu'il abbatroit les Royaumes durs comme fer et erain, et reluisans comme or et argent. Bien est vray que noz adversaires contredisent : reprochans que faulsement nous pretendons la parolle de Dieu, de laquelle nous sommes, comme ils disent, pervers corrupteurs. Mais toymesme selon ta prudence⁹, pourras juger, en lisant nostre confession, combien ceste reproche est, non seulement malicieuse calumnie, mais impudence trop effrontée. Neantmoins il sera bon de dire icy quelque chose. pour t'apprester

1. 2 Co.

2. sauvez.

3. hommes *sans virgule*.

4. Tite.

5. 2 Cor. et 12.

6. consiste *sans virgule*.7. gloire *sans virgule*.

8. Dni. 2.

9. prudence *sans virgule*.

voye à icelle lecture. Quand S. Paul a voulu que toute prophétie feust conforme à l'analogie et similitude de la Foy ; il a mise une trescertaine reigle pour esprouver toute interpretation de l'Escripture. Or si nostre doctrine est examinée à ceste reigle de Foy, nous avons la victoire en main. Car quelle chose convient mieux à la Foy, que de nous recongnoistre nudz de toute vertu, pour estre vertuz de Dieu ? vuides de tout bien, pour estre empliz de luy ? serfz de peché, pour estre delivrez de luy ? aveugles, pour estre de luy illuminez ? boyteux, pour estre de luy redressez ? debiles, pour estre de luy soustenuz ? de nous oster toute matiere de gloire, à fin que luy seul [B₂] soit glorifi[é], et nous en luy ? Quand ces choses et semblables sont dictes par nous, noz adversaires crient, que par ce moyen, seroit subvertye je ne scay quelle aveuglée lumière de nature, preparations saintes, le liberal¹ arbitre, les œuvres meritoires de salut eternel, avec leurs supererogations : pourtant qu'ilz ne peuvent que souffrir la louenge et gloire entiere de tout bien, de toute vertu, justice et sapience, reside en Dieu. Mais nous ne lisons point, ceux avoir esté reprins, qui ayent trop puysé de la source d'eauves vives. Au contraire sont asprement Jere. 9 corrigez ceux qui se sont fouyz des puis arides, et qui ne peuvent tenir l'eauve. En oultre, qu'est-il plus propre à la Foy, que se prometre Dieu pour un Pere doux et bening, quand Christ est recongneu pour frere et propiciateur ? que d'attendre tout bien et Rom. 8 toute prosperité de Dieu, duquel la dilection s'est tant estendue envers nous, qu'il n'a point espargné son propre Filz,² qu'il ne l'ayt livré pour nous ? Que de Au dict lieu.

1. Liberal.

| 2. Filz sans virgule.

2 Co. 10

Jere. 9

1. Thi. 4

Jean 17

reposer en une certaine attente de salut et vie éternelle : quand on pense que Christ nous a esté donné du Pere, auquel telz thresors sont cachez ? A ces choses ilz repugnent, et disent qu'une telle certitude de fiance, n'est pas sans arrogance et presumption. Mais, comme il ne [B₂ verso] fault rien presumer de nous, aussi nous devons presumer toutes choses de Dieu, et ne¹ sommes pour autre raison, despouillez de toute vaine gloire : sinon à fin de nous glorifier en Dieu. Que diray-je plus ? Considere, O Roy tres vertueux, toutes les parties de nostre cause : et nous juge estre les plus pervers des pervers, si tu ne trouve manifestement, que nous travaillons et recevons injures et opprobes, pourtant que nous mettons notre esperance en Dieu vivant : pourtant que nous croyons ceste estre la vie éternelle, congnoistre un seul vray Dieu, et celuy qu'il a envoyé Jesus-Christ. A cause de ceste esperance aucuns de nous sont detenuz en prisons, les autres fouëttez², les autres menez à faire amandes honorables, les autres banniz, les autres cruellement affligez, les autres eschappent par fuitte : tous sommes en tribulation tenuz pour maudictz et execrables, injuriez, et traictez inhumainement. Contemple d'autrepart noz adversaires, je parle de l'estat des Prestres : à l'aveu et appetit desquelz tous les autres nous contrarient, et regarde un petit avec moy, de quelle affection ilz sont menez. Ilz se permettent aysément, et à eux et aux autres, d'ignorer, négliger et mespriser la vraye Religion, qui nous est enseignée [B₃] par l'Escriture, et qui devoit estre resoluë et arrestée entre tous : et pensent qu'il n'y a pas grand in-

1. en.

2. fouëttez. Sur les arrêts du Parlement depuis novembre 1534, etc., voir *Introd.*, I, § 3.

terest, quelle Foy chascun tient ou ne tient pas de Dieu et de Christ: mais que par Foy, comme ilz disent, implicite, il submette son sens au jugement de l'Eglise. Et ne se soucient pas beaucoup, s'il advient que la gloire de Dieu soit polluée par evidens blasphemies: moyennant que personne ne sonne mot contre l'auctorité de nostre mere sainte Eglise. Pourquoy combattent-ilz d'une telle rigueur et rudesse pour la Messe? le Purgatoire? les pelerinages? et telz fatras? tellement qu'ilz nyent la vraie pieté pouvoir consister¹, si toutes ces choses ne sont creuës et tenuës par Foy tres explicite, combien qu'ilz n'en prouvent rien par la parolle de Dieu? Pourquoi? sinon pourtant que leur ventre leur est pour Dieu, la cuisine pour religion? Phil. 3* lesquelz ostez, non seulement ilz ne pensent pas qu'ilz puissent estre chrestiens: mais ne pensent plus estre hommes. Car combien que les uns se traictent delicatement en abondance, les autres vivent en rongant des croustes: toutesfois ilz vivent tous d'un pot: lequel, sans telles aydes, non seulement se refroidiroit, mais gelerait du tout. Pourtant, celui d'eux qui se [B₃ verso] soucie le plus de son ventre est le meilleur zelateur de leur Foy. Brief, ilz ont tous un mesme propos ou de conserver leur regne, ou leur ventre plain. Et n'y en a pas un d'eux, qui monstre la moindre apparence du monde de droit zele. Et neantmoins ilz ne cessent de calumnier nostre doctrine, et la descrier et diffamer par tous moyens qu'il leur est possible: pour la rendre, ou odieuse, ou suspecte. Ilz l'appellent³ Nouvelle, et forgée puis n'a gueres. Ilz reprochent qu'elle est douteuse et incertaine. Ilz demandent, par

1. consister!

2. Phil. 3.

3. apellent.

quelz miracles elle est confermée¹. Ilz enquierent, s'il est expedient, qu'elle surmonte le consentement de tant de Peres anciens, et si longue coustume². Ilz insistent, que nous la confessions estre scismatique³, puis qu'elle faict la guerre à l'Eglise : ou que nous respondions que l'Eglise a esté morte par tant longues années, ausquelles il n'en estoit nulle mention. Finalement, ilz disent qu'il n'est ja mestier de beaucoup d'argumens, veu qu'on peut juger des fruictz, quelle elle est. C'est à scavoir, qu'elle engendre une telle multitude de sectes, tant de troubles et seditions, et telle audace de mal faire. Certes il leur est bien facile de prendre leur avantage contre une cause deserte et delaissée : [B₄] principalement quand il fault persuader au populaire ignorant et credule. Mais si nous avions aussi bien lieu de parler : j'estime que leur ardeur dont ilz escument si asprement contre nous, seroit un peu refroidye.

Rom. 4⁴

Nouvelle

Premierement, en ce qu'ilz l'appellent nouvelle, ilz font moult grand injure à Dieu : duquel la sacrée parolle ne meritoit point d'estre notée de nouvelleté. Certes je ne doubte point, que touchant d'eux, elle ne leur soit nouvelle, ausquelz et Christ mesmes, et son Evangile sont nouveaux. Mais celuy qui scait que ceste predication de Saint Paul, est ancienne, c'est que Jesus Christ est mort pour noz pechez et ressuscité pour nostre justification : il ne trouverra rien de nouveau entre nous. Ce qu'elle a esté long temps cachée et incongneuë : le crime en est à imputer à l'impieté des hommes. Maintenant quand elle nous est

Incongneuë

1. confermée ?

2. coustume ?

3. schismatique.

4. La citation est plus bas dans l'édition complète.

rendue, par la bonté de Dieu : pour le moins elle devoit estre receuë en son auctorité ancienne.

D'une mesme source d'ignorance provient, ce qu'ilz la reputent douteuse et incertaine. Vrayment c'est Incertaine ce que nostre Seigneur se complainct par son Prophete. Iesa. 1 Que le boeuf a congneu son possesseur, et l'asne l'estable de ses maistres : et [B₄ verso] luy¹, qu'il est mescongneu de son peuple. Mais comment qu'ilz se moquent del'incertitude d'icelle : s'ilz avoient à signer la leur de leur propre sang, et aux despens Rom. 8 de leur vie : on pourroit veoir², combien ilz la prisent. Nostre fiance est bien autre : laquelle ne craint ne les terreurs de la mort, ne le Jugement de Dieu.

En ce qu'ilz nous demandent miracles : ilz sont Miracles desraisonnables. Car nous ne forgeons point quelque nouveau Evangile : mais nous retenons celuy, pour la vérité duquel confirmer, servent tous les miracles que jamais et Jesus Christ et ses Apostres ont faictz. On pourroit dire qu'ils ont cela particulier oultre nous, qu'ilz peuvent confirmer leur doctrine par continuelz miracles, qui se font jusques au jour d'huy. Mais plutost ilz alleguent miracles, qui pourroient esbranler et faire doubter un esprit, lequel autrement seroit bien en repos : tant sont ou frivoles, ou mensongiers. Et neantmoins quand ilz seroient les plus prodigieux et admirables qu'on scauroit penser : si ne doivent-ilz aucunement valoir contre la verité de Dieu : veu qu'il appartient que le nom de Dieu soit tous jours et par tout sanctifié, soit par miracles, soit par l'ordre naturel,³ des choses. Ilz pourroient [C] icy avoir plus

1. luy *sans virgule*.
2. voir.

3. Cette virgule (avec raison) n'existe pas dans l'édition complète.

d'apparence ¹ si l'Escriture ne nous eust advertiz ²,
 Marc dernier quel est l'usage légitime des miracles. Car S. Marc
 dit, que ceux qu'ont faictz les Apostres, ont esté faictz
 pour confirmer leur predication. Pareillement Saint
 Luc dit, que nostre Seigneur en ce faisant, a voulu
 rendre tesmoignage à la parolle de sa grace. A quoy
 Act. 14³ respond ce que dit l'Apostre. Que le salut adoncé par
 l'Evangile a esté confirmé en ce que Dieu en a testifié
 par signes et vertuz miraculeuses. Quand nous oyons
 que ce doivent estre seaux pour séeiller l'Evangile ⁴,
 les convertirons-nous à détruire son autorité ?
 Quand nous oyons qu'ilz sont destinez à establir la
 verité ⁵, les appliquerons-nous à fortifier le mensonge ?
 Pourtant il fault que la doctrine, laquelle precede les
 miracles, comme dit l'Evangliste, soit examinée en
 premier lieu. Si elle est approuvée : lors elle pourra
 [6] bien prendre confirmation par les miracles. Or c'est
 une bonne enseigne de vraye doctrine, comme dit
 Christ, si elle ne tend point en la gloire des hommes
 mais de Dieu. Puis que Christ afferme que telle doit
 estre l'espreuve : c'est mal prendre les miracles, que
 de les tirer à autre fin, que pour illustrer le Nom de
 Dieu. Et nous doit aussi [C verso] souvenir que Sa-
 tan ha ses miracles : Lesquelz combien qu'ilz soient
 illusions plustost que vrayes vertus : toutesfois ilz
 sont de telle sorte, qu'ilz pourroient abuser les sim-
 ples et rudes. Les Magiciens et Enchanteurs ont esté
 toujours renommez de miracles. L'ydolatrie des Gen-
 tilz a esté nourrie par miracles merueilleux : lesquelz.

1. apparence sans virgule.

2. adverty.

3. Actes 14.

4. Evangile 1

5. verité 1

6. Note marginale dans l'édition complète : Jean 5.

toutes fois ne sont suffisans pour nous approuver la superstition ne des Magiciens ne des ydolâtres.

Les Donatistes estonnoient anciennement la simplicité du populaire de ceste mesme machine, qu'ilz faisoient plusieurs miracles. Nous faisons donc maintenant une mesme response à noz adversaires, que faisoit lors Saint-Augustin aux Donatistes : que nostre Sur. S. Jean Seigneur nous a renduz assez advisez contre ces Miracles ¹ : predisant que faux Prophetes viendroient qui ², par grandes merveilles et prodiges ³, tireroient Matt. 23 en erreur ⁴, mesme les esleuz ⁵, si faire se pouvoit. Et Saint Paul a adverty que le règne d'Autechrist seroit avec toute puissance, miracles, et prodiges mensongiers. Mais nos miracles, disent-ilz, ne se font ne par Ydoles ⁶, ne par enchanteurs, ne par faulx Prophetes, mais par les Saintz. Comme si nous n'entendions point [C₂] que c'est la finesse de Satan. se transfigurer 2 Cor. 11, en Ange de lumière. Les Egiptiens autresfois ont fait un Dieu de Jeremie, qui estoit ensevely en leur region : luy sacrifians et faisans tous autres honneurs, en S. Hierosme qu'ilz avoient accoustumé faire à leurs Dieux. N'abusent ilz pas du Saint Prophète de Dieu à leur ydolâtrie ? Et toutes fois, par telle veneration de son sepulchre, ilz obtenoient qu'ilz estoient gueris de morsures de serpens. Que dirons-nous ? sinon que ceste a toujours esté et sera, une vengeance de Dieu tres 2 Thessal 2. juste ⁷, d'envoyer efficace d'illusion à ceux qui n'ont point receu la dilection de verité ⁸, pour les faire croyre à mensonge ? Donc les miracles ne nous defaillent point qui sont mesmes très certains et non

1. miracleurs.

2, 3, 4, 5 : qui, prodiges, erreur, esleuz, *sans virgule.*

6. ydoles.

7. Juste !

8. vérité !

Deut. 13.

subjectz à mocquerie. Au contraire ceux, que nos adversaires pretendent pour eux, sont pures illusions de Satan : quand ilz retirent le peuple de l'honneur de son Dieu à vanité.

Autorité des
Pères.

Oultre, injustement ilz nous objectent les anciens Peres, j'entends les escrivains du premier temps de l'Eglise, comme s'ilz les avoient favorisans à leur impiété : par l'auctorité desquelz si la noise ¹ estoit à desmeller entre nous, la meilleure partie de la victoire viendroit à nostre part. Mais comme ainsi soit, que plusieurs choses [C₂ verso] ayant esté escriptes sagement et excellentement de ces anciens Peres : d'autrepart, qu'il leur soit advenu, en d'aucuns endroictz, ce qui advient à tous hommes, c'est de faillir et errer, ces bons et obéissans filz, selon la doctrine qu'ilz ont ² et d'esprit, et de jugement, et de volonté, adorent seulement leurs erreurs et fautes. Au contraire, les choses qui ont esté bien escriptes d'eulx ³ : ou ilz ne les apperceoivent point, ou ilz les dissimulent, ou ilz les pervertissent tellement, qu'il semble qu'ilz n'ayent autre soing, sinon de recueillir de la fiante parmi de l'or. Et après ilz nous poursuivent par grand'clameur, comme contempteurs et ennemis des Peres. Mais tant s'en fault que nous les contemnions, que si c'estoit notre present propoz : il me seroit facile d'approuver, par leurs tesmoignages ⁴, la plus grand'part de ce que nous disons au jour d'huy. Mais nous lisons leurs escriptz avec tel jugement, que nous avons tousjours devant les yeux ce que dit Sainct Paul. C'est, que toutes choses sont nostres, pour nous servir, non pour dominer sur nous : et que nous sommes tous à un

1 Cor 3

1. noyse.

2. ont,

3. eulx.

4. Tesmoignages sans virgule.

seul Christ, auquel il fault sans exception, obéir du tout. Ceux qui n'observent point cest ordre, ne peuvent rien avoir de certain en la Foy ; veu que [C] ces saintz personnages desquelz il est question, ont ignoré beaucoup de choses : sont souvent divers entre eux : et mesmes aucunesfois se contreviennent à eux-mesmes. Salomon, disent-ilz, ne nous commande point sans cause, de n'oultrepasser les bornes qui ont esté mises de noz peres. Mais il n'est pas question d'observer une mesme reigle en la borneure des champs, et en l'obéissance de la Foy : laquelle doit tellement estre ordonnée, qu'elle oublie son peuple et la maison de son père. D'avantage puis qu'ilz ayment tant les allegories ², que ne prennent-ilz les Apostres plustost pour leurs peres ³, que nulz autres ⁴, desquelz ilz ne soit licite arracher les bornes ? Car ainsi l'a interpreté Saint Hierome, duquel ilz ont allegué les parolles en leurs Canons ⁵. Et encores s'ilz veulent que les limites des Peres, qu'ilz entendent, soient observées ⁶, pourquoy eux mesmes, quand il leur vient à plaisir, les oultrepassent-ilz si audacieusement ? Ceux estoient du nombre des peres, desquelz l'un a dit, que Dieu ne beuvoit ne mengeoit : et pourtant qu'il n'avoit que faire ne de platz, ne de calices. L'autre, que les Sacrements des Chrestiens ne requierent ne or ne argent, et ne plaisent point à Dieu par or. Ilz oultrepassent donc ces limites, quand en leurs [C₃ *verso*] ceremonies ilz se delectent tant d'or, d'argent, marbre, yvoere, pierres pretieuses, et soyes : et ne pensent point que

Achatius en
l'Hy. ⁷ tripar.
S. Ambro. liv.
1. des offices.

1. Prov. 22
2. allégories :
3. peres !
4. aultres !

5. canons.
6. observez !
7. Hyst.

Dieu soit droitement honoré, sinon en affluence et superfluité de ces choses. Cestuy estoit un pere, qui disoit, que librement il osoit menger chair en quaresme, quand les autres s'en abstenoient, d'autant qu'il estoit Chrestien. Ilz rompent donc les limites quand ilz excommunient la personne, qui aura en quaresme gousté de la chair. Ceux estoient peres, desquelz l'un a dict, qu'un Moyne, qui ne laboure point de ses mains, doit estre reputé comme un brigant ³. L'autre, qu'il n'est pas licite aux Moynes de vivre du bien d'autry : mesmes quand ilz seroient assiduelz en contemplations, en oraisons et à l'estude. Ilz ont aussi oultrepassé ceste borne, quand ilz ont mis des ventres oysifz de Moynes, en des bordeaux, ce sont leurs cloistres, pour estre saoullez de la substance d'autrui. Celuy estoit Pere, qui a dict que c'estoit une horrible abomination de voir une Image ou de Christ, ou de quelque Saint aux temples des Chrestiens. Ils s'en fault beaucoup ⁴ qu'ilz ne gardent ces limites : quand ilz ne laissent anglet vuide de simulacre en tous leurs Temples ⁵. Un autre pere a conseillé, que après avoir, par sepulture, [C] exercé office d'humanité envers les mortz, on les laissast reposer. Ilz rompent ces limites, quand ilz requierent qu'on ayt perpetuelle sollicitude sur les trespassez. Cestuy estoit au nombre des Peres, qui a nyé qu'au sacrement de la Cene, soubz le pain feust contenu le vray corps de Christ ⁶ : mais que seulement c'estoit un mystere de son corps ⁷ : il parle ainsi de mot à mot. Ils excèdent donc la me-

Spiridon ¹ au liv. de l'hist. tripart^e. c. 10

Voyés le c. 1 du 5. livre de l'Hist. tripar.

Saint August. de l'œuvre de Moynes.

Ephiphanius. duquel l'Epistre a esté translattée par S. Hier.

Ambrô. au livre de Abraham.

L'auth. de l'œuv. imp. sur S. Matth.⁸ Home. 2⁹ ; il est entre les œuvres de

1. Sipiride
2. tripar.
3. brigand
4. beaucoup.
5. temples.

6. Christ,
7. corps.
8. Math.
9. Il.

sure, quand ilz disent que le corps du Christ est là encloz localement. Ceux estoient Peres, desquelz l'un ordonna, que ceux feussent du tout rejettez de l'usage de la Cene : lesquelz, prenans l'une des espèces, s'abs tenoient de la seconde. L'autre maintient qu'il ne fault denier au peuple Chrestien le sang de son Seig neur : pour la confession duquel il doibt espandre son sang. Ilz ont osté ces limites, quand rigoureusement ilz ont commandé la mesme chose, que l'un de ceux là punissoit par excommunication, l'autre par forte raison reprouvoit. Cestuy estoit Pere, qui affirmoit estre une temerité, de determiner de quelque chose obscure en une partie ou en l'autre, sans clairs et evidens tesmoignages de l'Ecriture. Ilz ont oublyé ceste borne : quand ilz ont conclud tant de constitutions, Canons ⁴, et determinations magistrales, [C₄ verso] sans quelque parolle de Dieu. Cestuy estoit Pere, qui reprochoit à Montanus, entre autres heresies, qu'il avoit le premier imposé loix de jeusner. Ilz ont aussi outrepasé ces limites, quand par estroicte loy, ilz ont ordonné les jeûnes. Cestuy estoit Pere, qui a soustenu le mariage ne devoir estre deffendu aux Ministres de l'Eglise : et a declairé la compagnie de femme legitime estre chasteté : et ceux estoient Peres, qui se sont accordez à son auctorité. Ilz sont eschappez outre de ceste borne, quand ilz ont ordonné l'abstinence de mariage à leurs Prestres. Cestuy estoit Pere, qui a escript qu'on doibt escouter un seul Christ : duquel il est dict, de par le Pere Celeste : Escoutez-le. Et qu'il ne fault avoir esgard ⁸ à ce qu'auront

Chrisostome,

Geladius au c. Comperimus de cons. distin. 2.

S. Cyp^r.² en l'épis. 2 au livre 1 pecheurS. Augustin liv. 1. de la grace du nouveau test. Ch² dernier,Apolonius en l'histoire Ec cle, li. 5. c. 18⁶.Paphuntius en l'histoire⁶ Tripar. lib. 2. c. 14.S. Cyprien⁷ en l'épist. 2 du 2. livre. des Epi.

1. Chrisosto.

2. Cipr.

3. C.

4. canons.

5. 1.

6. histo.

7. Cyprien.

8. esgart.

faict, ou dict, les autres devant nous : mais seulement à ce qu'aura commandé Christ, qui est le premier de tous. Ilz ne se sont point tenuz entre ces barres, et n'ont permis que les autres s'y tinsent : quand ilz ont constitué tant par dessus eux que par dessus les autres, autre maistre que Christ. Tous les Peres d'un mesme couraige ont eu en abomination, et d'une mesme bouche ont detesté, que la sainte parolle de Dieu feust contaminée par subtilitez Sophistiques, et enveloppée ¹ [D] de combatz et contentions Philosophiques. Se gardent-ilz dedens ses marches ², quand ilz ne font autre chose en toute leur vie ³, que d'ensevelir et obscurcir la simplicité de l'Escripture par contentions infinies ⁴, et questions plus que Sophistiques ? Tellement que si les Peres estoient maintenant suscitez, et oyoient un tel art de combattre, qu'ilz appellent Theologie speculative, ilz ne penseroient rien moins, que telles disputations estre de Dieu. Mais comment s'espandroit au large nostre oraison ⁵, si je voulois ennombrer ⁶, combien hardiment ilz rejettent le joug des Peres ⁷, desquels ilz veulent estre veuz obeissans enfans ? Certes moys et années se passeroient à reciter ce propoz. Et neantmoins ils sont d'une imprudence si effrontée : qu'ilz nous osent reprocher, que nous outrepassons les bornes anciennes.

En ce qu'ilz nous renvoient à la coustume, ilz ne font rien. Car ce seroit une grande iniquité, si nous estions contrainctz ⁸ de ceder à la coustume. Certes si les jugemens des hommes estoient droictz : la

1. enveloppée.

2. marches !

3. vie !

4. infinies !

5. oraison !

6. ennombrer !

7. Peres !

8. constreinctz.

coustume se deveroit¹ prendre des bons. Mais il en est souventesfois advenu autrement. Car ce qu'on voyt estre faict de plusieurs, a obtenu droict de coustume. Mais la [D *verso*] vie des hommes, n'a jamais esté si bien reiglée, que les meilleures choses pleussent à la plus grand'part. Donc des vices particuliers de plusieurs, est provenu un erreur publicq, ou plus-tost un commun consentement de vice : le quel ces bons preudhommes veulent maintenant estre pour Loy. Ceux qui ne sont du tout aveugles, appercoyvent que quasi plusieurs mers de maux sont desbordez sur la terre, et que tout le monde est corrompu de plusieurs pestes mortelles³ : brief que tout tombe en ruyne, tellement qu'il fault ou du tout desesperer des choses humaines, ou mettre ordre à telz mauux, et mesmes par remedes violens. Et neantmoins on rejette le remede non pour autre raison, sinon que nous sommes desja de longue main acoustumez aux calamitez. Mais encores que l'erreur publicq ayt lieu en la police des hommes : Toutesfois au Regne de Dieu, sa seule eternelle Verité doit estre escoutée⁴ et observée : contre laquelle ne vault aucune prescription ne de longues années, ne de coustume ancienne, ne de quelconque conjuration. En telle maniere jadis Iesaye instruisoit les esleux de Dieu, de ne dire Conspiration : partout où le peuple disoit, Conspira-
 tion⁶ ; c'est à dire qu'ilz ne conspirassent ensemble-
 ment⁷ [D₂] en la conspiration du peuple, et qu'ilz ne craignissent de leur crainte, ou s'estonnassent : mais

Voyez au Dec.
 dut. 8. c. fine
 extra de con-
 suetudine.²

Iesa⁵ : 8.

1. devroit.
 2. consuetudi.
 3. mortelles,
 4. escoutée :

5. Iesae.
 6. Conspiration :
 7. ensemblement.

plustost qu'ilz sanctiflassent le Seigneur des armées, et que luy seul feust leur crainte. Maintenant donc que noz adversaires nous objectent tant d'exemples qu'ilz voudront, et du temps passé et du temps present : si nous sanctifions le Seigneur des armées, ilz ne nous estonneront point fort. Car soit que plusieurs eages ayent accordé à une mesme impieté : le Seigneur est fort pour faire vengeance, jusques en la troisieme et quatriesme¹ generation : soit que tout le monde conspire en une mesme meschanceté, ilz nous a enseigne par experience, quelle est la fin de ceux, qui pechent avec la multitude; quand il a discipé tout le monde par le deluge, reservé Noé, avec sa petite famille : qui, par sa Foy de luy seul, condamna tout le monde. En somme, mauvaise coustume n'est autre chose, qu'une peste publique : en laquelle ceux qui meurent entre la multitude, ne perissent pas moins, que s'ilz perissoient seulz.

Gene. 7.

Hebr. 11.

Ilz ne nous pressent pas si fort par leur argument², qu'ilz nous contreignent de confesser, ou que l'Eglise ayt esté morte par quelques années : ou que maintenant nous ayons combat contre l'Eglise [D₂ verso]. Certes l'Eglise de Christ a vescu, et vivra tant que Christ regnera à la dextre de son Pere : de la main duquel elle est soustenue³, de la garde duquel elle est armée, de la vertu duquel elle est fortifiée. Car sans doubte il accomplira ce qu'il a une fois promis. C'est qu'il assisteroit aux siens jusques à la consummation du siecle. Contre ceste Eglise nous n'entreprenons nulle guerre. Car d'un consentement, avec tout le peuple des fideles, nous adorons

Matt. 28.

1. quatriesme.

2. argument sans ponctuation. |

3. soustenue.

4. Math.

et honorons un Dieu, et un Christ le Seigneur, comme il a esté tousjours adoré de ses serviteurs. Mais eux, ilz sont bien loing de la verité, quand ilz ¹ *Cor.* 8. ne reconnoissent point d'Eglise, si elle ne se voit presentement à l'œil : et la veulent enclore en certains limites, ausquelz elle n'est nullement comprinse. En ces pointz gist nostre controversie. Premièrement qu'ils requierent tousjours une forme d'Eglise visible et apparente. Secondement. qu'ilz constituent icelle forme au siege de l'Eglise Romaine, et en l'estat des Prelatz. Nous, au contraire, affirmons que l'Eglise peut consister, sans apparence visible : et mesmes que son apparence n'est à estimer de ceste magnificence extérieure, laquelle follement ilz ont en admiration : mais elle ha bien autre marque, c'est à sçavoir la pure [*D₃*] predication de la parolle de Dieu, et l'administration des Sacremens bien instituée. Ilz ne sont pas contens si l'Eglise ne se peut tousjours monstrier au doigt : mais combien de fois est-il advenu qu'elle a esté tellement deformée entre le peuple Judaïque², qu'il n'y restoit nulle apparence ? Quelle forme pensons nous avoir reluy en l'Eglise³, *Ro.* 19⁴ lors que Helye se complaignoit d'avoir esté reservé seul ? Combien de fois, depuis l'advenement de Christ⁵, a elle esté cachée sans forme ? Combien souvent a elle esté tellement opprimée par guerres⁶, par seditions⁷, par heresies⁸, qu'elle ne se monstroient en nulle partie ? Si donc ces gens icy eussent vescu de ce temps là⁹, eussent ilz creu estre quelque Eglise ?

1. 1.

2. Judaïque !

3. Eglise !

4. 3 *Ro.* 19.

5. Christ !

6. guerres !

7. seditions !

8. heresies !

9. là !

Contre Auxen-
tius.

Mais il feust dit à Helye¹ qu'il y avoit encores sept mille hommes de reserve, qui n'avoient point², fleschy le genouil devant Baal. Et nous doit estre **aucunement** incertain que Jesus Christ n'ayt tousjours regné sur terre, depuis qu'il est monté au ciel. Mais si entre telles desolations, les fideles eussent voulu avoir quelque certaine apparence : n'eussent-ilz point perdu couraige? Et de faict S. Hilaire reputoit cela estre un grand vice en son temps, que estans aveuglez par la folle reverence qu'ils portoient à la dignité de leurs [D₃ verso] Evesques, ne consideroient point quelles pestes estoient aucunes fois cachées dessoubz telles masques. Car il parle en ceste sorte. Je vous admoneste³. gardez vous d'Antechrist. Vous vous arrestez trop au murailles, cherchans l'Eglise de Dieu en la beauté des edifices : pensans que l'union des fideles soit là contenuë. Doubtons-nous que l'Antechrist doive là avoir son siege? Les montaignes, et bois, et laqs⁴, et prisons, et desertz me sont plus seurs, et de meilleure fiance. Car les Prophetes y estans cachez ont prophetisé. Or qu'est-ce que le monde honore aujourd'huy en ces Evesques cornuz⁵, sinon qu'il pense estre les plus excellens⁶ ceux qui president au plus grandes villes? Ostons donc une si folleestime. Au contraire permettons cela au Seigneur, que puis qu'il est seul congnoissant qui sont les siens : que aussi⁷, aucune fois il puisse oster la congnoissance exterieure de son Eglise de la veuë des hommes. Je confesse bien que c'est une horrible

1. Helye,
2. point *sans ponctuation*.
3. admoneste,
4. lacqs.

5. cornuz!
6. excellens!
7. aussi *sans ponctuation*.

vengeance de Dieu sur la terre. Mais si l'impiété des hommes le merite ainsi¹, pourquoy nous efforçons-nous de contredire à la Justice divine ? En telle maniere de Seigneur quelques eages par cy devant, a puny l'ingratitude des hommes ! Car pourtant qu'ilz n'avoient [D₁] voulu obeyr à sa vérité, et avoient estainct sa lumiere : il a permis qu'en sens aveuglé, ilz feussent abusez de lourdes mensonges, et enseveliz en profondes tenebres : tellement qu'il n'apparoissoit nulle forme de vraye Eglise. Cependant neantmoins il a conservé les siens au milieu de ces erreurs et tenebres : comment qu'ilz feussent espars et cachez. Et n'est pas de merveilles : car il a aprins de les garder et en la confusion de Babylone, et en la flambe de fornaise ardente. En ce qu'ilz veulent la forme del'Eglise estre estimée par je ne scay quelle vaine pompe² à fin de ne faire long propoz, je toucheray seulement, en passant, combien cela seroit dange-reux. Le Pape de Rome³, disent ilz, qui tient le siege Apostolique, et les autres Evesques, representent l'Eglise, et doivent estre reputez pour l'Eglise : par-quo y ilz ne peuvent errer. Pour quelle cause ? Pource, respondent-ilz, qu'ilz sont pasteurs de l'Eglise, et consacrez à Dieu. Aaron, et les autres conducteurs du peuple d'Israël, estoient aussi pasteurs. Aaron Exod. 32. et ses fils, estoient jà esleuz Prestres de Dieu : neantmoins ilz faillirent, quand ilz forgerent le veau. A qui⁴ selon ceste raison, n'eussent représenté l'Eglise les quatre centz Prophetes qui decevoient Ahab⁵ [D₁ *verso*]. Mais l'Eglise estoit de la partie de

1. ainsi !
2. pompe :
3. Romme.

4. qui,
5. Achab.

3. Ro¹. 22.

Jere. 18.

Jean. 11.

Michée seul certes et contemptible, de la bouche duquel toutesfois sortoit la verité ? Les Prophetes qui s'eslevoient contre Jeremie, se vantans que la Loy ne pourroit defaillir aux Prestres², ne le Conseil aux sages³, ne la parolle aux Prophetes⁴, ne portoient-ilz pas le Nom de l'Eglise ? Une mesme apparence ne reluysoit-elle point au Concile⁵, qu'assemblerent les Prestres⁶, Docteurs⁷, et religieux⁸ : pour prendre conseil de la mort de Jesus Christ ? Voysent⁹ maintenant noz adversaires, et s'arrestent en ces masques exterieures, pour faire Christ, et tous les Prophetes de Dieu vivant scimatiques¹⁰ : au contraire les ministres de Satan, organes du Saint Esprit. D'avantage s'ilz parlent à bon escient, qu'ilz me respondent en bonne foy : en quelle Region ou en quel peuple ilz pensent que l'Eglise reside¹¹, depuis que, par sentence definitive¹² du Concile de Basle¹³, Eugenius Pape de Rome feust déposé¹⁴, et Amedeus substitué en son lieu ? S'ilz devoient crever, ilz ne pourront nyer, que le Concile, quant au solemnitez exterieures, ne feust bon et legitime : et ordonné, non seulement par un Pape, mais par deux. Eugenius feust là condamné pour scimatique¹⁵, rebelle et contumax, avec toute [E] la compaignie¹⁶ des Cardinaux et Evesques, qui avoient machiné avec luy, la dissolution du Concile. Neantmoins estant depuis supporté par la faveur des Princes, il demoura en la possession de sa Pa-

1. Roys.

2. Prestres !

3. sages !

4. Prophetes !

5. Concile !

6. Prestres !

7. Docteurs !

8. religieux !

9. Voisent.

10. schismatiques.

11. reside !

12. definitive.

13. Basle !

14. déposé !

15. schismatique.

16. compaignie.

pauté : et celle election d'Amedeus, solennellement parfaicte, par l'autorité du sacré et general Concile, s'en alla en fumée, sinon que ledict Amedeus feust appaisé par un chapeau de Cardinal, comme un chien abbayant, par une piece de pain. De ces heretiques rebelles et contumax, sont yssuz tous les Papes, Cardinaux, Evesques, Abbez et Prestres qui ont esté depuis. Il est necessaire qu'ilz soyent icy surprins au passage. Car auquel costé mettront-ilz le nom de l'Eglise ? Nyeront-ilz le Concile avoir esté general ¹, auquel il ne defailloit rien ², quand à la majesté ³ exterieure ? veu que solennellement il avoit esté denoncé par double bule ⁴, dédié par le Legat du Saint Siege Apostolique ? lequel y presidoit ⁵, bien ordonné en toutes ceremonies ⁶, et persevera jusques en la fin en une mesme dignité ? Confesseront-ilz Eugenius schismatique ⁷, avec toute la bende ⁸, par laquelle ilz ont estez consacrez ? Il fault donc qu'ilz diffinissent autrement la forme del'Eglise ⁹ : au ¹⁰ tant qu'ilz sont, selon leur doctrine mesme [E verso], seront reputez de nous, schismatiques : lesquelz, sciemment et de leurs vouloir, ont esté ordonnez, par heretiques. Et s'il n'eust jamais esté experimenté par cy devant, que l'Eglise n'est point lyée à pompes exterieures : ilz nous en baillent assez certaine experience : quand soubz le tiltre et couleur de l'Eglise, ilz se sont orgueilleusement faictz craindre au monde : combien qu'ilz feussent pestes mortelles de l'Eglise. Je ne parle point de leurs meurs, et actes.

1. general
2. rien
3. Majesté.
4. bule
5. presidoit

6. ceremonies
7. schismatique
8. bende
9. Egise.
10. ou.

execrables : desquelz toute leur vie est remplie¹ ; puis qu'ilz se disent estre Pharisiens, desquelz il faille escouter, et non pas ensuyvre. Mais si tu veux departir un peu de ton loysir à lire noz enseignemens², tu congnoistras clairement, que leur doctrine mesme, pour laquelle ilz veulent estre recongneuz pour l'Eglise, est une cruelle Gehenne et boucherie des ames, un flambeau, une ruïne, et une dissipation de l'Eglise.

Sectes et troubles.

Finalement c'est perversement faict à eux, de reprocher, combien d'esmeutes, troubles, et contentions a après soy attiré la predication de nostre doctrine : et quelz fruictz elle produit maintenant en plusieurs. Car la faulte de ces maux est iniquement rejetée sur icelle : qui devoit estre imputée à la malice de Satan. C'est [E₂] quasi le propre de la parolle de Dieu : que jamais elle ne vient en avant, que Satan ne s'esveille et escarmouche. Ceste est une marque trescertaine : pour le discerner des doctrines mensongieres : lesquelles facilement se monstrent en ce qu'elles sont receuës volontairement de tous, et viennent à gré à tout le monde. En telle faceon par quelques années cy devant, quand tout estoit ensevely en tenebres, ce Seigneur du monde³, se jouoit des hommes à son plaisir : et comme un Sardanapalus, se reposoit et prenoit son passe temps en bonne paix. Car qu'eust-il faict ! sinon jouer et plaisanter⁴, estant en paisible et tranquile possession de son Regne ? Mais depuis que la lumiere, luisante d'en hault, a aucunement dechassé ses tenebres :

1. remplie :

2. enseignemens *sans ponctuation*.

3. mode

4. plaisanter !

despuis que le Fort ¹ a assailly et troublé son Regne :
 incontinent il a commencé à s'esveiller de sa paresse,
 et prendre les armes. Et premierement a concité la
 force des hommes, pour par icelle ² opprimer violentement
 la vérité commenceante à venir. Et quand il
 n'a rien profité par force : il s'est converty aux embusches.
 Adonc par ses Catabaptistes et telles manieres
 de gens, il a esmeu plusieurs sectes et diversitez
 d'opinions³ pour obscurcir icelle verité, et finalement
 l'esteindre. Et encores maintenant [E₂ *verso*] il persevere
 à esbranler par toutes les deux machines. Car
 par violence et mains des hommes, il s'efforce d'enracher
 ceste vraye semence : et d'autant qu'il est en luy, il tasche,
 par son yvroye, de la supplanter, à fin de l'empescher
 de croistre, et rendre son fruict. Mais tous ses efforts
 seront vains, si nous oyons les advertissemens du Seigneur :
 qui nous a long temps devant descouvers ses finesses,
 à fin que ne feussions surprins : et nous a armez
 d'assez bonnes gardes contre ses machines. Au reste
 combien grande perversité est-ce ⁴ de charger la parolle
 de Dieu de la hayne ⁵ ou des seditions ⁶ qu'esmeuvent
 alencontre les folz et escervelez ? ou des sectes ⁷ que
 sement les abuseurs ? Toutesfois ce n'est pas nouvel
 exemple. On demandoit 3. Ro. 18. à Helie, s'il n'estoit
 pas celuy qui troubloit Israël. Christ estoit estimé
 seditieux des Juifz. On accusoit Luc. 23. les Apostres
 comme s'ilz eussent esmeu le populaire Jean 19. à
 sedition. Que font aujourd'huy autre chose ceux qui
 Actes 24. nous imputent les troubles ⁸, tumultes, ⁹ et conten-

1. fort.
 2. force.
 3. opinions.
 4. est-ce !
 5. hayne !

6. seditions !
 7. sectes !
 8. troubles ! Voir *Introd.*, p. X,
 n. 2.
 9. tumultes !

tions ¹, qui s'eslevent encontre nous? Or Helie nous a enseigné, quelle response il leur fault rendre. C'est, que ce ne sommes nous pas, qui semons les erreurs, ou esmouvons les troubles : mais eux mesmes qui veulent resister ² à la vertu de Dieu. Mais comme ceste seule raison est suffisante pour rabatre leur temerité aussi d'autre part, il est mestier d'obvier à l'infirmité d'aucuns, ausquelz souventesfois il advient d'estre estonnez par telz scandales : et en leur estonnement, de vaciller. Iceux donc, à fin qu'ilz n'ayent matiere de se desconforter, et perdre couraige, doivent penser, que les mesmes choses que nous voyons maintenant, sont advenues aux Apostres de leur temps. Il y en avoit lors des ignorans et inconstans :
 2. Pier. 3. lesquelz comme Saint Pierre recite, corrompoient, à leur perdition, ce qui estoit divinement escript par S. Paul. Il y avoit des contempteurs de Dieu : lesquelz, quand ilz oyoient que le peché avoit abondé, à fin que la grace abondast d'avantage : incontinent ilz objectoient : nous demourerons donc en peché, à fin que la grace abonde. Quand ilz oyoient que les fideles n'estoient, point soubz la Loy : ilz respondoient, nous pecherons, puis que nous ne sommes point soubz la Loy, mais soubz la grace. Il y en avoit qui l'appelloient hortateur à mal. Des faux Prophetes s'ingeroient pour destruire les Eglises, qu'il avoit édifiées. Aucuns preschoient l'Evangile par hayne et contention, non en sincérité, et mesmes malicieusement : pensans de la grever plus en sa prison. En aucuns lieux l'Evangile ne proffitoit pas beaucoup. Chascun cherchoit son proffit, et non point de servir à

Rom. 6.
 Au dict lieu.

Rom. 3.
 1 Cor. 1.
 2 Cor. 11.
 Galat 1.
 Philip. 1.
 Aux Epist. des
 Cor. et 2 Tim.
 Philip. 2.
 2. Pier. 2
 Au dict lieu.

1. contentions l

2. Ici commence la lacune de

l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale : quatre pages.

Jesus Christ. Les autres se revoltoient, comme chiens 2 Cor. 11. retournans à leurs vomissemens, et pourceaux à leurs Act. 6, 11 et 15. fanges. Plusieurs tiroient la liberté de l'Esprit en licence charnelle. Plusieurs faux freres s'insinuoient : desquelz provenoient après grandz dangiers aux fideles. Mesmes entre les freres, divers debatz se suscitoient. Qu'avoient icy à faire les Apostres ? leur estoit il expedient ou de dissimuler pour un temps ! ou du tout quicter et renoncer cest Evangile ! lequel ilz voyoient estre semence de tant de noyses ! matiere de tant de dangiers ! occasion de tant de scandales ? Mais entre telles angoisses il leur souvenoit, que Isaie 8. Rom. 9. Luc. 1. 1 Pier. 2. Christ est pierre d'offense et de scandale, mis en ruïne et resurrection de plusieurs : et pour un but auquel on contredira. De laquelle fiance estans armez, ils passoient hardiment, et marchoient par tous dangiers de tumultes et scandales. Nous avons à nous conforter d'une mesme pensée : puis que Saint Paul tesmoigne ce estre perpétuel à l'Évangile, qu'il soit odeur de mort, pour mort à ceux qui périssent : et 2. Cor 2. odeur de vie pour vie, à ceux qui sont sauvez.

Mais je retourne à toy, O Roy Tresmagnanime. Tu ne te doibs esmouvoir de ces faux rapportz : par lesquelz nos adversaires s'efforcent de te jeter en quelque crainte et terreur : c'est à scavoir, que ce nouvel Evangile, ainsi l'appellent-ilz, ne cherche autre chose, qu'occasion de seditions, et toute impunité de malfaire. Car Dieu n'est point Dieu de division, mais 1. Cor. 14. de paix : et le Filz de Dieu n'est point ministre de Gala. 2. peché, qui est venu pour rompre et destruire les 1 Jean. 3. œuvres du Diable. Et quant à nous, nous sommes injustement accusez de cupiditez : desquelles nous ne donasmes jamais la moindre suspicion du monde. Il

est bien vray semblable, que nous machinons de renverser les Royaumes : desquelz jamais n'a esté ouye une seule parolle seditieuse ¹ : et desquelz la vie a toujours esté congneuë simple et paisible, quand nous vivions soubz toy : et maintenant chassez de nos maisons, nous ne laissons point de prier Dieu pour ta prosperité, et celle de ton Regne. Il est bien à croire, que nous pourchassons un congé de tout mal faire, sans estre reprins ; desquelz combien que les meurs soient reprehensibles en beaucoup de choses : toutesfois il n'y a rien digne de si grand reproche. Et d'avantaige, graces à Dieu, nous n'avons point si mal profité en l'Evangile, que nostre vie ne puisse estre à iceux detracteurs, exemple de chasteté, liberalité, misericorde, temperance, patience, modestie, et toutes autres vertus. Certes la verité tesmoigne evidemment pour nous, que nous craignons et honorons Dieu purement : quand par nostre vie et par nostre mort, nous desirons son Nom estre sanctifié. Et la bouche mesme des envieux a esté contreincte de donner tesmoignage d'innocence et justice civile à aucuns de nous : ausquelz ce seulement estoit puny par mort, qui meritoit d'estre réputé à louenge singuliere. Or s'il y en a aucuns, qui, soubz couleur de l'Evangile, esmeuvent tumultes, ce qu'on n'a point veu jusques icy en ton Royaume², ou qui veulent couvrir leur liberté charnelle, du nom de la liberté, qui nous est donnée par la grace de Dieu, comme j'en congnois plusieurs, il y a loix, et punitions ordonnées par les loix, pour les corriger asprement, selon leurs delictz. Mais que ce pendant l'Evangile de Dieu

1. Cf. *la dédicace de la Bible* |
juin 1535), *Introd.*, II, § 1.

2. *Sur les Anabaptistes en Allemagne*, voir *Introd.*, p. XII.

ne soit point blasphémé, pour les malefices des meschans. Tu as, O Roy tresmagnifique, la venimeuse iniquité de noz calumniateurs exposée par assez de parolles : à fin ¹ que tu n'enclines pas trop l'au-reille, pour ajouster foy à leurs rapportz. Et mesme je doute que je n'aye esté trop long : veu que ceste Épistre ² a quasi la grandeur d'une deffense entiere. Combien que par icelle, je n'aye pretendu composer une deffence ³, mais seulement adoucir ton cœur, pour donner audience à nostre cause. Lequel tien cœur, combien qu'il soit à présent destourné et aliéné de nous, j'adjouste mesme enflambé : toutes-fois j'espere que nous pourrons regagner sa grace, s'il te plaist une fois, hors d'indignation et courroux, lire nostre confession, qu'avons faicte ⁴, laquelle nous voulons estre pour deffense envers ta Majesté. Mais si au contraire, les detractions des malveillans ⁵ em-peschent tellement tes aureilles, que les accusez n'ayent aucun lieu de se deffendre. D'autrepart si ces impetueuses furies, sans que tu y mettes ordre, exer-cent toujours cruauté par prison, fouëtz, gehennes, coupeures, brusleures ⁶ : nous certes comme brebis devouées à la boucherie, serons jettez en toute extre-mité. Tellement néantmoins, qu'en nostre patience nous possederons noz ames, et attendrons la main forte du Seigneur : laquelle, sans doute, se monstrera en saison ⁷ et apparostro armée, tant pour delivrer [verso] les povres de leur affliction ⁸, que pour punir les contempteurs.

Luc. 21

1. Le dernier feuillet de l'exem-
plaire de la Bibliothèque Natio-
nale commence ici.

2. preface.

3. deffense.

4. Lire ceste nostre confession,

(voir Introd., II. § 2.)

5. malveillans,

6. breusleures

7. saison,

8. affliction.

Le Seigneur Roy des Roys vueille establir ton
Throsne en justice, et ton Siege en equité, Tresfort et
Tresillustre Roy.

De Basle le XXIII. ¹ D'aoust

M. D. XXXV ².

FIN ³

1. vingt troysiesme

2. mil cinq cent trente cinq.

3. Manque dans l'édition com-
plète.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION. V

I. — Le destinataire, et l'explication de sa conduite.

- § 1. — L'entourage de François I^{er}. Ouvrages qui lui sont dédiés de 1523 à 1535. V
- § 2. — Politique extérieure. Négociations avec les princes et États luthériens VII
- § 3. — L'affaire des placards (1534). Manifeste du roi (1^{er} février 1535) IX
- § 4. — Excès anabaptistes en Allemagne (1524-1535). Calvin explique son intervention XII

II. — L'auteur et l'élaboration de son œuvre.

- § 1. — Etudes. Premiers écrits. XIV
- § 2. — Titre et objet de l'*Institution*. XVI
- § 3. — Lieux et temps de la rédaction et de l'impression. XIX
- § 4. — Effet produit : sur le roi ; sur la Sorbonne et le Parlement. XXII

III. — L'Œuvre : Un chef-d'œuvre.

- § 1. — Calvin et Rabelais ; le style, la syntaxe. Le modèle : Sénèque XXIV
- § 2. — Conséquences morales et politiques XXVII

IV. — Les éditions.

- § 1. — Deux formes du premier texte de l'*Épître au roi*. Édition complète de l'*Institution* et édition de l'*Épître* à part XXIX
- § 2. — Rééditions successives, jusqu'à la présente inclusivement. XXXII

ÉPÎTRE AU ROY. Texte de 1541 I

80.2 NY
6/9/29
10/

Librairie FISCHBACHER, 33, rue de Seine, Paris (6^e)

OUVRAGES DE M. J. PANNIER

CALVINIANA

- Le Témoignage du Saint-Esprit.** Essai sur l'histoire du dogme dans la théologie réformée (couronné par la *Société de l'histoire du protestantisme français*). 228 p. in-18, Paris, Fischbacher, 1893. 10 fr.
- L'Autorité de l'Écriture sainte d'après Calvin.** In-8°, Montauban, imprimerie coopérative, 1906. (Epuisé.)
- L'Enfance et la jeunesse de Calvin.** Sa famille, ses études, ses voyages (1509-1535). In-8°, Toulouse, Société d'édition, 1909. 0,80
- Calvin écrivain.** Sa place et son rôle dans la formation de la langue française. In-8°, Paris, Fischbacher, 1909. (Epuisé.)
- Une visite à la ville natale de Calvin.** In-32, 1911 0,30
- L'Institution de la religion chrétienne.** Texte de la 1^{re} édition (1541) réimprimé sous la direction d'A. Lefranc, par H. Chatelain et J. Pannier. 2 vol. in-8°, Paris, Champion, 1911 (176^e et 177^e fascicules de la Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes). (Epuisé.)
- La Maison de Calvin à Noyon.** In-8°, Paris, 1925.
- Recherches sur l'évolution religieuse de Calvin jusqu'à sa conversion** (Cahiers de la *Revue d'histoire et de philosophie religieuse*, n° 8), in-8°, Strasbourg, 1924 ; Paris, Alcan. 5 fr.
- Calvin à Strasbourg** (même collection, n° 12), 1926 7 fr.
- Calvin et l'épiscopat** (même collection, n° 14), 1927 7 fr.
- Calvin à Ferrare** (*Études théologiques et religieuses* publiées par la Faculté de théologie), in-8°, Montpellier, 1927. (Sous presse.)
-

Histoire de la Réforme Française
DES ORIGINES A L'ÉDIT DE NANTES

par **JOHN VIÉNOT**

Professeur honoraire de l'Université de Paris
Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

Un volume in-4^e de 480 pages, orné de 39 gravures hors texte, dont 2 en couleurs (*Prix Théroutan, de l'Académie française*) 70 fr.

on



Calvin, J

230.42 D

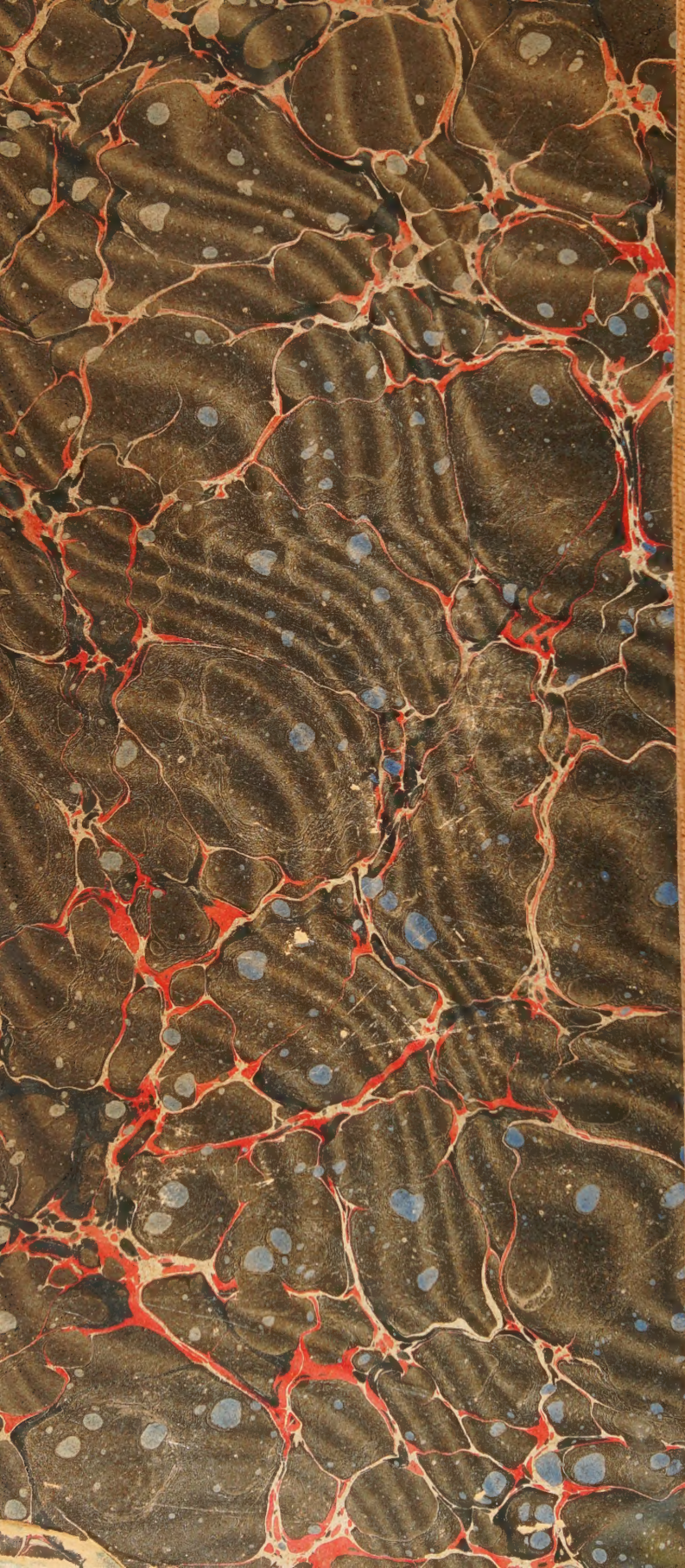
C 139^e
1927

Épître au roi François I^{er}

230.42 D

C139^e

1927



C0-AYL-305

